



**SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE
SETTIMANALE CORSU
D'INFORMAZIONE**

**INFORMATEUR CORSE NOUVELLE
SETTIMANALE CORSU**



STELLA MARE

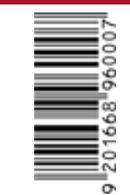
UN ESPOIR POUR A GRITTA

P 5 À 7

1,60€

**RAPPORT MASTOR
UN PAVÉ,
À PLUS D'UN TITRE P8**

**ÉDITO P3 • OPINIONS P4
ÉCONOMIE P10
BRÈVES P 20 • AGENDA P21
VIE PRATIQUE P22
CARNETS DE BORD P26
ANNONCES LÉGALES P11**



S E M P R ' À F I A N C ' À V O I

Photo Claire Giudic

JOUE-LA COMME CASTEX

LE DESTIN SI PARTICULIER DE TOTAL ET ELF,
DEUX SOCIÉTÉS FRANÇAISES CONSCIENTES
DE LEURS INTÉRÊTS ET DE
LEUR MANQUE TOTAL DE SCRUPULE,
NE SAURAIT SE CONCEVOIR SANS
50 ANNÉES PASSÉES À POURRIR LE CLIMAT
EN TOUTE CONNAISSANCE DE CAUSE..



BIODIVERSITÉ

UN ESPOIR POUR A GRITTA

P5 À 7



OPINIONS

POLITIQUE **RAPPORT MASTOR, UN PAVÈ À PLUS D'UN TITRE**ÉCONOMIE **RELANCE: LES COLLECTIVITÉS MISES À L'ÉCART**

EN BREF ET EN CHIFFRES

LA SÉLECTION DE LA RÉDACTION

VIE PRATIQUE **VERS LA FIN DES MOTS DE PASSE**

CARNETS DE BORD

ANNONCES LÉGALES

P4

P8

P10

P20

P21

P22

P26

P11

ICN INFORMATEUR CORSE NOUVELLE™

RÉDACTION

Directeur de la publication – Rédacteur en chef :

Paul Aurelli

(Heures de bureau 04 95 32 89 95 – 06 86 69 70 99)

journal@icn-presse.corsica

Chef d'édition :

Elisabeth Milletiri

informateur.corse@orange.fr

(Heures de bureau 06 44 88 69 40)

1^{er} secrétaire de rédaction :

Eric Patris

eric.patris-sra@icn-presse.corsica

(Heures de bureau 06 44 88 66 33)

BUREAU DE BASTIA

1, Rue Miot (2^e étage), 20200 BASTIA

• Secrétaire Bernadette Benazzi

Tél. 04 95 32 04 40 (Heures de bureau 06 41 06 58 36)

gestion@corsicapress-editions.fr

• Annonces légales Albert Tapiero

Tél. 04 95 32 89 92 (Heures de bureau 06 41 58 40 23)

AL-informateurcorse@orange.fr

CorsicaPress Éditions SAS

Immeuble Marevista, 12, Quai des Martyrs, 20200 Bastia,

Tél. 04 95 32 89 95

Société locataire-gérante des titres et marques

Principaux associés : PA, JNA, NCB, JFA, GA, AG, RL, PML0.

Fondateur Louis Rioni

CPPAP 1125 C 88773 • ISSN 2114 009

Membre du SPHR et de

l'Alliance de la Presse d'Information Générale

AZ Diffusion 20600 Bastia • Dépôt légal Bastia

À MODU NOSTRU

Sacralizatu

Ci sarà vulsutu à aspittà 29 anni, ma hè fatta. Quì si chì si pò di «tamanta strada!», vistu u tempu ch'ella hè durata a lotta. Sta lotta, hè quilla di i famigli di i vittimi di a catastrofa di Furiani, da fà ch'ellu ùn ci s'ghj mai più una partita di ballò prufiziunali in Francia un 5 di maghju. Una sacralisazioni chì hè intarvinuta u 14 d'uttrovi scorsu, cù l'aduzzioni da u Senatu di a pruposta di legi di u diputatu di a prima circuscrittioni di Corsica Suprana, Michel Castellani. Dopu à l'Assemblea naziunali u 13 di farraghju di u 2020 cù un'aduzzioni à 85 voti contr'à unu, eccu chì i parlamentarii di u Palazzu di u Lussemburgu ani incalcatu u passu di i so colleghi diputati. Cù ssa dicisioni, di fatti, ùn ci sarà più scontri di Liga 1, di Liga 2, ma ancu di Cuppa di Francia à ogni data anniversariu di unu di i drammi i più maiò di u sport in Francia, cù 19 morti è 2357 feriti quillu ghjornu di u 1992, in u stadiu Armand Cesari. Tamantu sollevu pà tuttu un populu chì ùn ni pudia più di veda, tutti l'anni in cor'di veranu, stadii colmi è sceni di gioia smensa, mentri ch'ellu cumemurava una di i stondi i più tragichi di Corsica di a fini di u vintesimu seculu. Mentri chì, pà tutt'altri sughjetti, omu voli sempri assucià a Corsica à a nazioni francesi, quì si circava piuttosto à spiccalla com'è mai. Ciò chì hè quantunqua un scandalu, hè ch'ellu c'hè vulsutu à passà pà a legi pà sbuccà infini nant'à a sacralisazioni di u 5 di maghju. Un sprupositu nicissariu, postu chì n'è a Liga di Ballò Prufiziunali, n'è a Federazioni Francesi di Ballò, i dui istanzi maestri di ssu sport à nivellu naziunali, ùn ani avutu a vulintà vera è u curaghju di falla da par elli, par asempiu par via di mutivi ecunomichi soca. Infini... À l'orlu di i 30 anni di u drama, a prumessa di François Mitterrand, Presidenti di a Republica à quill'epica, sarà infini rispittata. ■

Santu CASANOVA**Vous** aimez écrire et/ou prendre des photos?**Vous** avez une bonne connaissance de la vie publique, culturelle, associative et sportive dans votre bassin de vie?**Vous** souhaitez mettre en lumière les initiatives qui y voient le jour?**Vous** vivez en Centre-Corse, dans le Cap, la région de Vico, celle de Bonifacio ou le Sartenaïs?**REJOIGNEZ L'ÉQUIPE CLP D'ICN****Écrivez-nous: journal@icn-presse.corsica**

SI PASSA CALCOSA... ANNANT'A RETA

En goguette sur le salon Milipol, un présumé candidat, tout d'abord déconcerté devant l'arme, a trouvé intelligent de pointer un fusil de sniper sur les journalistes missionnés pour suivre ses pérégrinations, tout en les menaçant verbalement «pour rire». Inutile de dire que la chose a fait réagir. De manière très diverse, mais une très large majorité de condamnations du geste et des mots se dégageait des tweets sur le sujet. Tous ceux qui ont eu à manier ou approcher des armes, des chasseurs aux policiers en passant par les tireurs sportifs et les anciens appelés du contingent, remarquent qu'un comportement pareil est aussi proscrit que passible de mesures de rétorsion physiques. D'autres, à commencer par Marlène Schiappa, retiennent les menaces envers les journalistes. Que ce soit le manquement aux règles de sécurité, le fait de braquer des gens en les menaçant, celui que les personnes visées soient journalistes, les justifications des fans



du présumé candidat et l'insulte comme seule réponse de la part dudit, tout est condamnable dans cette pathétique pantalonnade. Et on ne peut s'empêcher de penser que les confrères visés auraient sans doute pu réagir autrement que par des rires... Peut-être que la leçon Trump n'a pas suffisamment porté, ou que certains se croient plus malins que les citoyens US. ■ EP

JeanLouis Orlandetti
@JOrlandetti

Vu la manière dont il tient un fusil, ce demeuré vise à devenir « Chef des armées » ? 🤔🤔🤔🤔🤔



@ArrioJp @ArrioJp · 1h

Petit tu faisais ça avec un pistolet en plastoc ton père il te mettait un pattonu !

HUMEUR

Liberté, égalité, stumaghé

Au moment où Wanda Mastor remet son rapport à la CdC, on peut s'attendre à la déferlante habituelle de commentaires plus ou moins inspirés de la part de personnalités politiques ou de penseurs de réseaux sociaux. Il est même probable que la référence à la fameuse «égalité républicaine» soit utilisée plus souvent qu'à son tour, avec la formule obsolète «une et indivisible» en renfort. De leur côté, deux autres femmes, Valérie Pécresse et Sandrine Rousseau, qu'on ne peut soupçonner d'appartenir au même bord politique, ont illuminé la pré-campagne de fulgurances dignes de Jupiter. La première veut «territorialiser les peines» de prison, en considérant que tel délit ou crime pourrait se voir puni plus lourdement si la région où «la peine a été commise [sic]» connaît beaucoup d'actes du même type. La seconde, elle, veut augmenter le prix de l'essence, au nom de la transition écologique. Dans un cas, les différences entre «territoires» sont reconnues mais uniquement dans un but répressif; dans l'autre, tout le monde est logé à la même enseigne, depuis le cadre sup' de grande métropole disposant de tous les moyens de transport -ou «mobilités», selon le terme absurde en vogue- au «rural» économiquement faible.

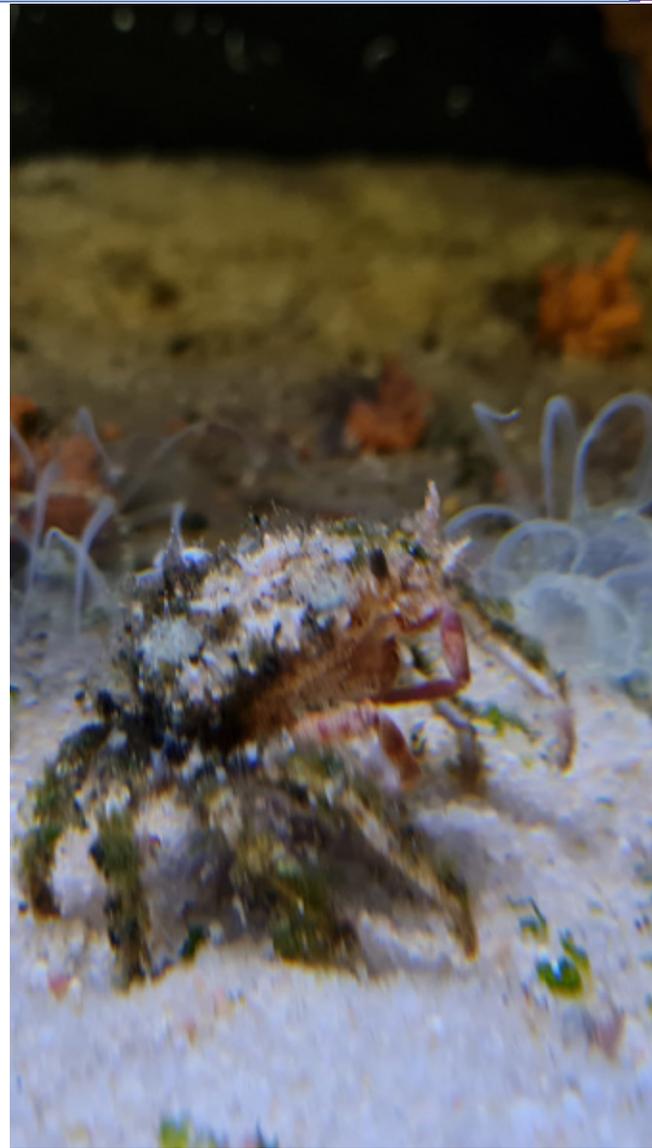
Que M^{me} Pécresse affirme vouloir taper plus dur n'a rien de surprenant: elle participe à la compétition en cours qui consiste à aller toujours plus loin dans le punitif et le durcissement des politiques d'un Etat qui n'a pas spécialement bâti sa réputation des dernières années sur un laxisme échevelé. Il n'en reste pas moins qu'avec elle, l'égalité républicaine agonise au sol. M^{me} Rousseau pose un autre problème: tout en voulant instaurer un chèque énergie en invoquant fort justement la précarité énergétique croissante, elle passe sous silence le sort de millions de gens habitant les zones dépourvues de transport en commun. Pourtant, une simple prise en considération des différences n'a rien d'insurmontable: rien de commun, en effet, entre l'urbain disposant de TER, trams, bus et autres métros, et le vilain bombé -souvent pauvre- dont la voiture à bout de course constitue le dernier espoir de vivre à peu près normalement. Ajoutez à cela un prix du carburant élevé -oui, il est question de la Corse- et la fameuse «égalité républicaine» ressemble à un hérisson après qu'il a mal calculé ses chances de traverser la route.

Que soient remerciées ici M^{mes} Pécresse et Rousseau: l'une comme l'autre apportent de l'eau au moulin des partisans d'une évolution institutionnelle forte. ■ Eric PATRIS

STELLA MARE
**UN ESPOIR
POUR A GRITTA**

Photo Claire Giudic

Une de nos « grinte » locales, une araignée de mer femelle, pondant des milliers d'œufs dans un des bassins du centre : c'est l'image finale de la conférence de presse organisée par la plateforme Stella Mare, l'unité de recherche de l'Université de Corse spécialisée dans l'ingénierie écologique marine et littorale. Et c'est une image d'espoir : la grande araignée de Méditerranée, la Maja squinado, fait partie des espèces menacées. Or, après la langouste il y a quelques mois à peine, les chercheurs du centre sont parvenus à maîtriser sa reproduction. Des réintroductions dans le milieu naturel sont à terme prévues pour reconstituer ou redynamiser les populations sauvages.



« Cette année, les équipes ont réussi à obtenir plus de 1200 juvéniles et à garantir, à ce jour, la survie de plus de 70 % du lot. »

« **L**e film de cette ponte, c'est quelque chose de magnifique. Peu de personnes ont eu la possibilité d'y assister un jour, même les plongeurs les plus aguerris, souligne le professeur Antoine Aiello, président de Stella Mare [Sustainable TEchnologies for Littoral Aquaculture and MARine REsearch]. Les œufs pondus se comptent par milliers. Dans la nature, beaucoup vont se perdre, ne parviendront jamais à donner un individu adulte. Les techniques que nous avons mises au point nous ont permis de maîtriser cette reproduction. La première année, 75 % du développement larvaire avait été effectué. Un an plus tard, nous avons atteint le stade juvénile avec 7 individus produits dans l'écloserie. Cette année, les équipes ont réussi à obtenir plus de 1200 juvéniles et à garantir, à ce jour, la survie de plus de 70 % du lot. » Après la langouste rouge, mais aussi le homard européen, l'huître plate, l'oursin violet, le denti, le corb, la grande patelle, c'est donc le cycle complet de reproduction de la grande araignée de Méditerranée qui est maîtrisé.

Ce n'était pas une mince affaire : comme la plupart des crustacés, les bébés araignées éclosent sous une forme assez différente de celle de leurs parents. Ils passent par différents stades avant de devenir adultes et évoluent par métamorphoses et mues. « C'est la maîtrise des développements larvaires qui est complexe et délicate, explique Jean-José Filippi,

ingénieur en développement animal et référent ingénierie aquacole pour les programmes actuellement menés. Les géniteurs ont été récupérés dans le milieu par les pêcheurs du Cap Corse. Après la ponte, nous avons vu le premier stade larvaire, le Zoé 1, avec son épine dorsale caractéristique. Après 4 jours d'élevage, le stade Zoé 2 est franchi. Puis au 10^e jour, c'est une transformation profonde qui a lieu, avec l'apparition du stade mégalope* et ses yeux pédonculés. Le stade juvénile - ou crabe 1 - est obtenu vers le 19^e jour d'élevage. On reconnaît déjà la forme de l'araignée adulte. Les juvéniles que nous avons actuellement sont âgées de plus de 4 mois. Ils sont au stade crabe 8, et leur comportement est remarquable à observer. Ils mesurent entre 2 et 3 cm et montrent d'exceptionnelles capacités de camouflage ! Pour se fondre dans le milieu et éviter d'attirer les prédateurs, ils avaient pris soin de recouvrir leur carapace d'algues et de débris. Après la mue, on les voit récupérer tous ces éléments sur leur exuvie* pour en recouvrir leur nouvel exosquelette. » Au-delà de l'aspect anecdotique et amusant de ce comportement, c'est tout l'investissement des membres de Stella Mare dans ces projets, c'est le travail mené pour la restauration des écosystèmes en lien avec une pêche durable qu'a salué Stéphane Blanc, directeur de l'institut écologie et environnement du Centre national de la recherche scientifique [CNRS], présent sur la plateforme pour la première fois.



Le président de l'Université de Corse et le président de Stella Mare présentant un juvénile d'araignée

Espèce endémique de Méditerranée -quoiqu'elle ait été longtemps été confondue avec sa cousine d'Atlantique, *Maja brachydactyla*- la *Maja squinado* est protégée au niveau européen (annexes III des conventions de Berne et Barcelone). Mais pour l'heure, son statut de conservation par l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), qui dresse une liste rouge des espèces menacées, n'est pas défini. Depuis les années 1980, sa taille légale de capture est de 12 cm. À l'automne, les araignées migrent vers le fond et le large pour hiverner. Au printemps, elles remontent vers la surface en se rapprochant très près des côtes. Les pêches sont effectuées à cette période. Depuis la fin des années 1970, la baisse des rendements fait craindre aux pêcheurs et aux scientifiques un épuisement des stocks et une mise en danger de l'espèce. Malgré l'abondance de l'espèce dans les années 1950-1960, le déclin des stocks a été si important qu'elle est quasiment absente de certaines zones de Méditerranée, comme par exemple aux Baléares où elle est totalement absente depuis plus de 20 ans, hormis autour de l'île de Formentera où seuls quelques spécimens sont prélevés chaque année. Des expérimentations ont d'ailleurs été menées dès les années 2010 afin de maîtriser la reproduction de cette espèce et étudier son comportement lors de relâchés expérimentaux de faible ampleur. En Corse, les captures de *Maja squinado* ont diminué de moitié entre 2011 et 2019. ■ AN

GRINTA O GRITTA ?

Si l'appellation «grinta» n'est pas inconnue, elle est même la seule répertoriée par l'Adcec, le mot le plus répandu pour désigner *Maja squinado* est «gritta», selon la carte 691 du volume 2 du *Nouvel atlas linguistique et ethnographique de la Corse**. On relève aussi les formes «rancela» et «grancela» dans le Cap, ainsi que «zicca» et «zecca» en Balagne et dans l'extrême sud. ■

*Editions Alain Piazzola @& éditions du CTHS, 2008

«En combinant l'élevage d'espèces complémentaires appartenant à différents maillons de la chaîne alimentaire, on peut recréer un écosystème»

La présence de Gérard Romiti, président du Comité national des pêches et des élevages marins était d'ailleurs, en ce sens, d'une grande importance. Si la pêche suppose un prélèvement dans le milieu, elle doit être raisonnée pour préserver la ressource et la biodiversité : «*Il faut que la vie continue, dans le respect de la nature*, souligne-t-il. *Pour cela, nous avons besoin les uns des autres. Les compétences des universitaires, des ingénieurs de Stella Mare et celles des pêcheurs, ingénieurs concrets de la mer, ne s'opposent pas. Bien au contraire ! Elles se complètent et viennent nous aider à mieux comprendre et à mieux gérer ce milieu. D'une façon rentable pour nos entreprises tout en le préservant. Nous avons besoin de connaissances et il nous en faut même plus encore : d'où viennent les espèces, comment se développent-elles et pourquoi ? Autant de questions que nous nous posons, nous en Corse, mais ailleurs aussi. Voyez l'invasion de poulpes que connaissent actuellement les régions de Bretagne, de Vendée... Le capital de coquilles Saint-Jacques que les pêcheurs ont mis des années à reconstituer est en train d'être détruit par un phénomène dont on ne comprend pas l'origine. Seuls les scientifiques peuvent trouver la réponse. Ensemble, nous avons la possibilité de construire. Depuis la Corse, nous pouvons être un exemple et donner de l'espoir aux jeunes d'ici et*

d'ailleurs.»

Partant des travaux de Stella Mare en matière de reproduction des espèces, les possibilités de réinvestir les connaissances et les projets sont nombreux. Parmi eux, dans le domaine de l'aquaculture, celui d'une «*formule multi-trophique intégrée*». «*C'est une pratique qui contribue à une meilleure gestion de l'environnement tout en augmentant les retombées économiques pour les producteurs aquacoles, conclut Jean-José Filippi. Elle repose sur le recyclage. Plutôt que de produire une seule espèce, en combinant l'élevage d'espèces complémentaires appartenant à différents maillons de la chaîne alimentaire, on peut recréer un écosystème. Les résidus d'aliments, les déchets, d'une espèce sont récupérés pour la croissance d'autres espèces. Nous pouvons associer le homard qui est un prédateur carnivore ; l'huître plate, filtreur des particules présentes l'eau ; l'oursin, brouteur de végétaux ; les macroalgues qui utilisent les nutriments pour leur croissance ; et l'araignée qui, à la différence du homard, est plus pacifique, ne se montre pas cannibale. Un premier test très encourageant a été mis en place avec uniquement des homards sur une ferme marine d'Ajaccio. Il a permis d'obtenir le soutien du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP). Nous souhaitons le développer.*» ■ Claire GIUDICI

*stade mégalope : dernier stade larvaire ou premier stade post-larvaire de certains crustacés décapodes.

*exuvie : enveloppe que le corps de l'animal a quittée lors de sa mue ou de sa métamorphose et qui laisse place à une nouvelle couche superficielle, déjà prête en dessous de la précédente.

UN PAVÉ, À PLUS D'UN TITRE

Rapport sur l'évolution institutionnelle
de la Corse

11 Octobre 2021
Réalisé par **Wanda Mastor**, agrégée des facultés de droit, professeur de droit public à l'université Toulouse Capitole
Commandé par Gilles Simeoni, président du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse (Marché n°2021JUR03)



Le rapport de Wanda Mastor sur l'évolution institutionnelle de la Corse est effectivement dense.

Et si son auteure s'en est tenue au rôle de spécialiste du droit constitutionnel qui dresse un état des lieux et formule des propositions, il pulvérise çà et là idées reçues et réfutations à l'emporte-pièce en ce qui concerne le statut actuel de la Corse et la notion d'autonomie. Et ouvre des pistes quant à une réorganisation de la Collectivité de Corse.

Commandé, dans le cadre d'un marché public, par le président du Conseil exécutif de Corse, le document, précise-t-elle, a vocation à être lu par l'ensemble des Corses.

Remis le 15 octobre au président du Conseil exécutif de Corse, le document n'a pas vocation à être un recueil de commandements. Dans l'avant-propos de son rapport sur l'évolution institutionnelle de la Corse, Wanda Mastor, professeur de droit public à l'université Toulouse Capitole, souligne qu'il ne lui appartient pas de se substituer aux organes décisionnels. Les propositions formulées, qui prennent en compte les auditions d'une trentaine de personnalités de tous bords politiques, constituent une «boîte à outils» destinée à permettre aux élus, «à l'issue du débat démocratique, de choisir la réforme qui recueillera la majorité des opinions». Ou de ne tenir aucun cas des suggestions émises et laisser les outils rouiller gentiment dans leur boîte. C'est arrivé, par le passé, mais cette option fait précisément partie intégrante de la règle du jeu démocratique.

Cela étant, encore faut-il que ledit jeu fonctionne à tous les niveaux. À ce sujet, Wanda Mastor ouvre son rapport sur une citation, «cette collectivité sera d'abord ce que les Corses choisiront d'en faire», issue du discours prononcé par le candidat Emmanuel Macron le 7 avril 2017 à Furiani. Or, que ce soit lors des élections territoriales de 2017 ou celles de 2021, dans un contexte national dominé par une abstention mas-

sive, les électeurs de Corse ont majoritairement choisi de s'exprimer lors de ces consultations qui concernent, de façon directe et très concrète, le quotidien des citoyens. Et à deux reprises, la majorité des votants ont porté leur choix pour une liste prônant l'autonomie ou pour une liste aspirant à l'indépendance de la Corse, cette adhésion avoisinant les 68 % en 2021. La revendication d'une autonomie pour l'île n'est donc «plus le combat d'une minorité agissante, voire violente; elle est devenue celui d'une majorité votante en 2017, ce qui aurait déjà pu suffire à entraîner des conséquences normatives effectives» et «celle que soit l'analyse qui peut être faite des résultats des élections, elle ne saurait faire perdre de vue la force de l'argument premier au sein d'une démocratie représentative: celui de la légitimité démocratique».

On l'a vu, les promesses girondines du candidat Macron n'ont pas été traduites en actes par le président Macron, «la révision constitutionnelle permettant l'insertion de la Corse dans la Constitution n'a pas eu lieu» et pour l'heure «à l'argument politique et juridique de niveau constitutionnel s'oppose en réalité celui qui devrait être, dans un État de droit, le plus faible mais qui demeure, en réalité, le plus redoutable: l'argument -plus exactement, le poids- de la tradition».

«À l'argument politique et juridique de niveau constitutionnel s'oppose en réalité celui qui devrait être, dans un État de droit, le plus faible mais qui demeure, en réalité, le plus redoutable: l'argument -plus exactement, le poids- de la tradition».

LES PROPOSITIONS

Réformer le Conseil exécutif: en fusionnant certains offices et agences, avec la nécessité de faire un audit au préalable; en permettant au président du Conseil exécutif d'ester en justice, en demande ou en défense, sur délégation de l'Assemblée de Corse pendant la durée de son mandat; en permettant à l'Assemblée de Corse de déroger à titre expérimental à certaines dispositions de la loi sur habilitation législative.

Renforcer les droits de l'opposition: en élisant les membres de la Commission permanente de l'Assemblée de Corse à la représentation proportionnelle au plus fort reste; en confiant la présidence de l'une des trois Commissions organiques à un membre d'un groupe minoritaire, de l'opposition, ou apparenté à l'un des deux.

Renforcer les relations avec les 4 organes consultatifs: afin de donner aux avis du Conseil économique social environnemental et culturel de Corse (Cesec) leur fonction première qui est d'éclairer les élus surtout dans le cadre des avis obligatoires, tenter d'instaurer une bonne pratique du délai raisonnable; élargir la conférence des présidents à la présidence du Cesec; déléguer la présidence de la Chambre des territoires à un représentant des communautés de communes; créer un référent politique jouant le rôle d'interface entre l'Assemblea di a Ghjuventù et le Conseil exécutif.

Renforcer le contrôle des institutions: en consacrant l'existence du Comité d'évaluation des politiques publiques dans le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse et en réformant sa composition pour renforcer son indépendance (absence du conseil exécutif comme membre de droit) et son caractère démocratique (augmentation des citoyens tirés au sort); en bâtissant un plan anti-corruption, avec la nomination d'un référent déontologique chargé de présider un comité de pilotage composé de la Direction du contrôle interne et de l'Inspection générale de la Collectivité, des membres de la Commission de déontologie de l'Assemblée de Corse et des secrétaires généraux du Conseil de l'Exécutif et de l'Assemblée.

Renforcer le lien entre le peuple et les élus: en créant, sur le thème du développement durable, des conférences citoyennes corses, appelées «Pievi», organisées au sein de territoires et composées, pour un tiers de personnes tirées au sort, un tiers de personnes désignées par l'Assemblée de Corse sur la base de candidatures, et un tiers de personnes élues au sein des milieux associatifs, syndicalistes et religieux.

Insérer la Corse dans la Constitution: insertion de la notion de peuple corse dans la Constitution; révision de la Constitution pour y insérer la possibilité de l'enseignement immersif des langues régionales; insertion de la Corse dans la Constitution avec trois options (a minima: pouvoir d'adaptation des normes nationales dans l'article 72 – 5, médiane: autonomie législative dans l'article 74 – 2, a maxima: autonomie législative avec perspective d'un référendum d'auto-détermination au nouveau titre XIII bis.

L'intégralité du rapport est disponible ici:

[//www.isula.corsica/Evolution-institutionnelle-de-la-Corse-consulter-le-rapport-de-Wanda-Mastor-en-integralite_a2683.html](http://www.isula.corsica/Evolution-institutionnelle-de-la-Corse-consulter-le-rapport-de-Wanda-Mastor-en-integralite_a2683.html)

Toutefois, pose Wanda Mastor, «souhaitée démocratiquement», l'autonomie «est possible constitutionnellement», et «Les conditions pour former une région autonome sont en effet réunies: existence d'un président de l'exécutif, de «ministres» que sont en réalité les conseillers exécutifs; assemblée délibérante devant laquelle le premier est responsable. Présence aussi d'organes consultatifs dont l'efficacité pourrait être renforcée, et du peuple intervenant, conformément d'ailleurs à une tradition historique et culturelle insulaire». Aussi le premier volet du rapport est-il consacré à l'amélioration de l'existant et aux moyens de parvenir à un renforcement démocratique, afin que le fonctionnement des institutions soit plus efficace. Pour «une meilleure respiration démocratique», le rapport suggère d'agir à deux niveaux. Celui de la Collectivité de Corse, en améliorant les équilibres au sein de la représentation, notamment en ce qui concerne les oppositions, car «le suffrage universel, qui offre une majorité [sous la présente mandature, une majorité même absolue], ne saurait oublier les équilibres nécessaires, les droits de l'opposition et l'utilité des organes consultatifs. C'est en respectant l'éthique et la transparence que ledit mandat doit être utilisé, sous le contrôle de regards internes et externes». Ce qui nécessite de renforcer la participation du peuples aux instances. Le second volet revient sur le statut constitutionnel actuel

de la Corse, à savoir «un territoire juridiquement inclassable qui ne s'identifie que par rapport à son «rattachement» à l'article 72 de la Constitution», lequel la résume sobrement à «une collectivité à statut particulier». Puis il explore la question de l'autonomie, qui «est ici entendue comme la possibilité pour la Collectivité d'adopter ses propres lois, et non comme la seule possibilité d'adapter les normes nationales aux spécificités locales, dont devraient bénéficier bientôt l'ensemble des collectivités avec le projet de loi 3DS». Une évolution jugée possible via deux types d'argumentation. La première «consiste à apporter la preuve que l'autonomie ne serait pas une violation du principe de l'indivisibilité de la République. Ce sont surtout des malentendus qui forment ce premier obstacle, l'indivisibilité étant encore confondue avec l'uniformité». La seconde, «s'appuyant notamment sur le droit comparé, permet de faire de l'insularité un élément fondamental du débat sur l'autonomie. C'est cet argument qui permet de rapprocher le statut de la Corse de celui des îles européennes».

Ces deux volets, fait observer Wanda Mastor, «ne sont pas détachables» mais bien complémentaires et «se nourrissent l'un l'autre». Le document et les quinze propositions qui y sont formulées seront prochainement débattus à l'Assemblée de Corse. ■ PMP

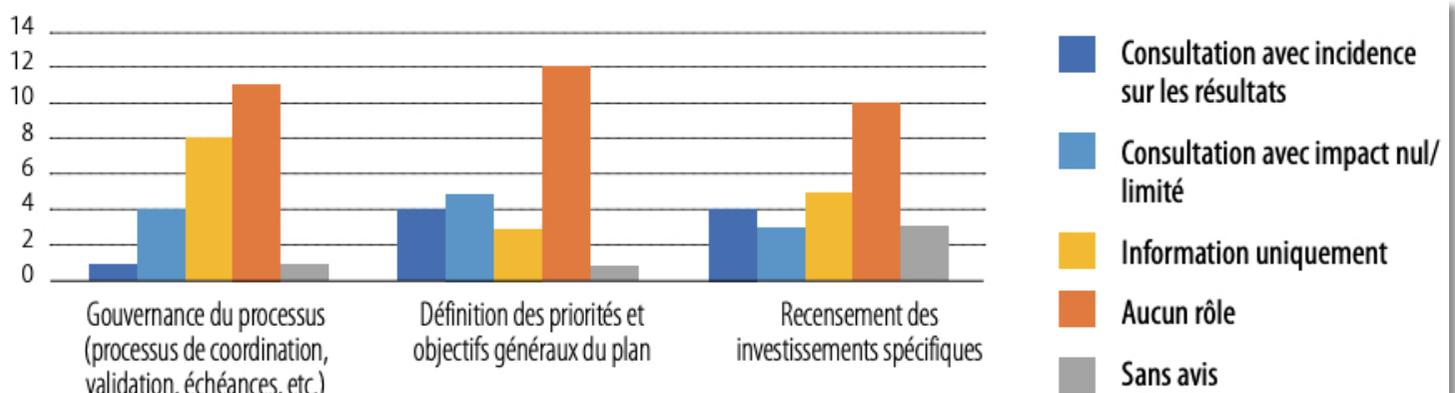
« Souhaitée démocratiquement », l'autonomie « est possible constitutionnellement »

LE CDR POINTE LE DANGER DU DÉFAUT DE CONSULTATION DES COLLECTIVITÉS

À l’occasion de la publication de son baromètre régional et local, le Comité européen des régions a souligné que la consultation insuffisante des villes et des régions par les capitales nationales à propos des plans de relance d’urgence financés par l’Union européenne compromet la reprise.

Rendue publique le 15 octobre 2021, la deuxième édition du baromètre régional et local, produit par le Comité européen des régions (CdR), inclut un des plus vastes sondages d’opinion jamais réalisés à l’échelle de l’Union européenne (UE) auprès des collectivités locales et régionales ; conduit par Ipsos auprès de responsables politiques locaux et régionaux dans les 27 États membres de l’UE, il vise notamment à connaître leurs points de vue sur la qualité des relations entre les pouvoirs publics infranationaux, les gouvernements nationaux et l’UE, l’état de la démocratie dans l’union et leurs priorités pour aller de l’avant. Ce rapport annuel met en évidence un creusement des inégalités sociales et économiques entre les différentes régions, au sein d’un même pays et à travers l’UE. Parmi les principaux constats posés, la situation de péril des finances régionales et locales. Alors que les collectivités territoriales sont chargées de fournir à leurs administrés des services publics et des services de santé de qualité, leurs finances sont au plus bas : « Dans toute l’Union, la hausse des coûts associée à une baisse des recettes a créé en 2020 un déficit d’environ 180 milliards d’euros, correspondant à une perte de 130 milliards d’euros aux niveaux régional et intermédiaire, et de 50 milliards d’euros pour les municipalités. L’UE et ses États membres ont le devoir d’aider de toute urgence les collectivités locales à absorber les chocs sur leurs finances, y compris en recourant aux plans de relance nationaux ». Et, souligne le rapport, le meilleur moyen pour l’Union et les gouvernements nationaux d’accélérer la reprise est de veiller à ce que les actions entreprises prennent pleinement en compte les spécificités régionales et locales : « l’ignorance de la dimension territoriale de la santé met en péril des vies humaines. Pour être mieux protégés, nous devons réévaluer la répartition des compétences sanitaires entre les différents niveaux de gouvernement ». Or le sondage montre que si 86 % des élus locaux et régionaux (87 % en France) jugent qu’une participation accrue des niveaux de pouvoir infranationaux améliorerait le fonctionnement de la démocratie dans l’UE et que 75 % verraient d’un bon œil, dans le même but, une dose de démocratie participative (assemblées ou panels de citoyens), ils sont 65 % (dont 86 % des sondés en France) à estimer que régions et communes n’ont pas assez d’influence sur l’avenir de l’UE. Alors que le baromètre met en évidence une pauvreté liée à la Covid-19 et le risque accru de voir apparaître une « génération perdue de la Covid-19 », ce défaut de consultation voire cette « mise à l’écart » et la mise en place de stratégies qui « ne tiennent pas compte des besoins réels, de la diversité et des disparités » des territoires risque de compromettre la relance. En outre, la perspective que les fonds ne soient pas affectés là où villes et régions estiment qu’ils sont les plus nécessaires risque d’aggraver les problèmes posés par le déficit de financement de 180 milliards d’euros. « On résume trop souvent l’Europe à ses 27 États membres. L’UE est en réalité bien plus riche : ce sont plus de 300 régions, 90 000 municipalités et 1,1 million d’élus locaux et régionaux, représentant plus de 400 millions de personnes » a rappelé Apostolos Tzitzikostas, président du CdR et gouverneur élu de la région de Macédoine centrale, insistant sur la nécessité que « tous les niveaux de gouvernance -européen, national, régional et local- puissent prendre des mesures concrètes pour résoudre les problèmes de nos concitoyens ». ■ PMP

LE RÔLE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DANS LA PRÉPARATION DES PLANS NATIONAUX AU TITRE DE LA FACILITÉ POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE



CdR, étude «Regional and local authorities and the National Recovery and Resilience Plans», 2021.



CONSTITUTION SOCIETE

N° 01

ENA

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
Siège social : Funtanedda, 20146 Sotta

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à SOTTA du 05/10/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : **ENA**
Siège : Funtanedda, 20146 Sotta
Objet : L'acquisition de biens immobiliers, la gestion, l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement desdits biens immobiliers et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement,
Durée : 99 ans.

Capital : 1000 euros, constitué uniquement d'apports en numéraire
Gérance : Madame Victoria, Laure PAUMIER, demeurant 16, rue de Reignault, 91540 FONTENAY-LE-VICOMTE et Monsieur Vincent, Raymond, Marie PAUMIER demeurant 16, rue de Reignault, 91540 FONTENAY-LE-VICOMTE.

Clauses relatives aux cessions de parts : Dispense d'agrément pour cessions à associés, conjoints d'associés, ascendants ou descendants du cédant ; Agrément des associés représentant au moins les trois-quarts des parts sociales
Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis,
La Gérance.

N° 02

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous-seing privé à SARTENE en date du 14 Octobre 2021, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

Forme : Société Civile Immobilière
Dénomination : **SCI ZANNINI-ISTRIA**
Siège : 8, Rue Félicien Marchi - 20100 Sartene

Objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur La transformation, la construction, l'aménagement l'administration, la vente et la location de tous biens et droits immobiliers.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS
Capital : 2.000 euros, composé de 200 parts sociales de 10 euros chacune
Co-Gérance : Madame NIVIERE Béryl et Monsieur ZANNINI Anthony, demeurant à SARTENE [20100] 8, Rue Félicien MARCHI, nommés co-gérants pour une durée illimitée.

Cession de parts sociales : Consentement unanime des associés conformément aux dispositions statutaires.
Immatriculation : Au RCS d'Ajaccio.

Pour avis,

N° 03

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à SISCO en date du 12 octobre 2021, il a été constitué une Société Civile Immobilière présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **COX IMMOBILIARE**,
SIEGE SOCIAL : Lieu-dit Mortola, Marine de Sisco, 20233 Sisco
OBJET : Acquisition par voie d'achat ou d'apport de tous immeubles et biens immobiliers. Propriété, mise en valeur, transformation, construction, aménagement, administration et plus généralement, exploitation par bail, gestion par location en tout ou partie de ces immeubles et biens immobiliers.

- Gestion de toutes les opérations financières, mobilières ou immobilières du patrimoine de la société à condition de respecter exclusivement le caractère civil de la SCI.

- Emprunt de tous les fonds nécessaires à cet objet et la mise en place de toutes les sûretés réelles ou autres garanties nécessaires.

- Eventuellement et exceptionnellement l'aliénation de ceux de ces immeubles devenus inutiles à la société au moyen de vente, échange ou apport en société.

DUREE : 99 ans
CAPITAL : 1000 euros
Montant des apports en numéraire : 1000 euros
GERANCE : Monsieur Noël CASELLI, demeurant Lieu-dit Mortola, Marine de Sisco, 20233 Sisco
AGREMENT DES CESSIONS : Les parts sociales ne peuvent être cédées quelle que soit la qualité du cessionnaire, qu'avec le consentement des associés représentant plus des trois quarts des parts sociales.

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis,
Le gérant.

N° 04

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/10/2021, il a été constitué une SAS dénommée :

FCJL CONSTRUCTIONS

Siège social : LDT MICORIA, ZI GALETTI, 20290 LUCCIANA.

Capital : 2.000 €
Objet : CONSTRUCTION DE MAISONS, MACONNERIE GENERALE, GROS OEUVRE, SECOND OEUVRE ET TRAVAUX TOUTS CORPS D'ETAT.

Président : M PORTAL JEAN LUC, LDT BAGNOLI, ROUTE DE LA CANONICA, 20290 LUCCIANA.

Admission aux assemblées et droits de vote : Tout actionnaire est convoqué aux assemblées. Chaque action donne un droit à une voix.

Clauses d'agrément : Actions librement cessibles entre les associés uniquement. **Durée** : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Bastia.

N° 05

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP, il a été constitué une EURL dénommée **HOLISTICONSEIL**

Capital : 500€ **Siège social** : Lieu-dit Peseto, 20135 CONCA **Objet** : Prestations de services [notamment conseil, accompagnement individuel et collectif, formations, etc...] à destination des professionnels et des particuliers dans différents domaines, notamment le domaine juridique, le domaine du développement personnel, le domaine du bien-être, etc.. [hors activités réglementées]. **Gérant** : BILLET Camille Lieu-dit Peseto, 20135 CONCA **Durée** : 99 ans. **Immatriculation** au RCS Ajaccio.

Pour avis,

N° 06

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à AJACCIO en date du 16 octobre 2021, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **MA ACADEMIE**,
SIEGE SOCIAL : 54, Cours Napoléon, Ajaccio [Corse]

OBJET : Enseignement et accompagnement dans la pratique du tennis et autres disciplines sportives, ainsi que toute activité de loisirs pour particuliers et professionnels. Coaching personnalisé, organisations de stages et tous évènements tels que concours régionaux, nationaux et internationaux. Toutes formes de merchandising autour de l'activité exercée.

DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 500 euros
PRESIDENT : Marc-Aurèle ARMANI, demeurant 54, Cours Napoléon, Ajaccio [Corse],

IMMATRICULATION : Au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, le Président ou le représentant légal.

N° 07

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à FURIANI en date du 18/10/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **AGEPAUTO**
FORME : Société à Responsabilité Limitée
CAPITAL : 1.000 euros

SIEGE SOCIAL : Quartier Montecarlo - Allée de Monte-Carlo - 20600 Furiani

OBJET : L'achat et la vente de véhicules d'occasion ; Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ; Toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés.

GERANCE : Monsieur Alain André Joseph PETREQUIN, demeurant Lieu-dit Pastino - 20246 Rapale.

IMMATRICULATION : Au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia.

Pour avis,

N° 08

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 01/10/2021, est constituée la Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **CASELO**
FORME : Société à Responsabilité Limitée
CAPITAL : 100 euros

SIEGE : Pôle Administratif Casanova, RT 50, Lieu-dit Lergie, 20250 Corté

OBJET : La construction sur terrain propre ou mis à disposition de la société sous forme de bail à construction, l'acquisition ou la souscription de biens immobiliers destinés à la location meublée.

DUREE : 99 années
ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE : Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions.

GERANT : Monsieur Casanova Christophe, demeurant Route de Saint-Pancrace, Villa les Oliviers, 20250 Corté
IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 09

STATION L

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10.000 euros

Siège social :

Lot 12 - Lotissement Stiletto
20090 Ajaccio

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à AJACCIO du 18/10/2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par actions simplifiée
Dénomination : **STATION L** **Siège** : Lot 12, Lotissement Stiletto, 20090 AJACCIO

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés **Capital** : 10.000 euros

Objet : Location de terrains et d'autres biens immobiliers, notamment locaux commerciaux, ainsi que toute activité se rapportant à la gestion, administration, valorisation, animation, ou exploitation totale ou partielle des biens immobiliers possédés ou loués par la société, Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à : - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ; - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ; - la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ; - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. **Exercice du droit de vote** : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque associé dispose d'autant de voix qu'il possède ou représente d'actions. Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés. **Président** : Monsieur Olivier LUCCIONI, demeurant 4 rue François Pietri - 20090 AJACCIO.

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Président.

N° 10

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé établi à MONCALE, il a été constitué une Société par Actions Simplifiée présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : **BALAGNE NAUTISME**,
SIEGE SOCIAL : Lieu-dit Zucchesi, 20214 Moncale [Corse]

OBJET : Location de bateau de croisière pour particulier et entreprise,

- Balade en mer avec activité de pêche loisir et promenade en mer ;
DUREE : 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

CAPITAL : 1000 euros
PRESIDENT : Monsieur Christian AUSSE-NAC, demeurant 6, chemin des Juverdes, Le Fournu, St Mitre Les Remparts [13500],

AGREMENT : En cas de pluralité d'associés, toutes les cessions d'actions à des tiers seront soumises à l'agrément des associés.

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

A NUVALACCIA

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Chioselle, 20230 Chiatra

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée en date à CHIATRA du 12 octobre 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :
Forme : Société par Actions Simplifiée
Dénomination : **A NUVALACCIA**
Siège : Chioselle, 20230 Chiatra

Durée : Quatre-vingt-dix-neuf ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés

Capital : 10.000 euros

Objet : La création, l'achat, la vente, l'exploitation directement ou indirectement, la mise en location gérance, de tous fonds de commerce et/ou murs, branche d'activité de fonds de commerce, dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration (y compris restaurant, brasserie, café, bar, cafétéria des denrées alimentaires et alcools, produits agricoles, viticoles, transformés ou non, ou susceptibles de relever du secteur agroalimentaire (vente en gros, demi gros, détail). Toute activité de prestation (conception, organisation, production, réalisation) dans les secteurs relevant de l'évènementiel, du tourisme incluant ou non la location de salles, et les réceptions haut de gamme, l'organisation de conventions, séminaires, congrès, etc.

Exercice du droit de vote : Tout associé peut participer aux décisions collectives sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions au jour de la décision collective.

Sous réserve des dispositions légales, chaque action donne droit à une voix, mais chaque associé ne peut disposer de plus de 1 voix, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède.

Transmission des actions : La cession des actions de l'associé unique est libre. Inaliénabilité des actions : Les actions sont inaliénables pendant une durée de 5 ans à compter de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ou à compter de leur souscription en cas d'augmentation de capital.

Agrément : Les cessions d'actions, à l'exception des cessions aux associés, sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.

Président : Monsieur Charles Félix GIUDICELLI, demeurant Chioselle - 20230 Chiatra

La Société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bastia.

Pour avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date à SARROLA-CARCO-PINO du 1er octobre 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination sociale : **B-MAT**

Siège social : ZA Baléone Centre, RN 194, 20167 Sarrola-Carcopino

Objet social : Entreprise de bâtiment et de travaux publics

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1.000 euros

Gérance : M. Mathieu CASALONGA demeurant Lieu-dit Rotajolo, Agosta Plage, 20166 Porticcio

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, La Gérance.

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une Société présentant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION : «**LESIA BOUTIQUE**»

FORME : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

SIEGE SOCIAL : Immeuble Les Pinsons, Ficabruna, 20620 Biguglia

OBJET : La Société a pour objet en France et à l'étranger, la création, l'exploitation, la prise en location gérance de fonds de commerce, directement ou indirectement :

- Activités principales : ECOMMERCE

Vente en ligne sur catalogues spécialisés. Achats et ventes de tous articles de bijouterie et horlogerie et de pierres semi précieuses et de lithothérapie.

- Activités secondaires : Achats et ventes de tous accessoires de mode, achats et ventes de tous articles de bien être, achats et ventes de tous articles textiles, achats et ventes d'articles hygiène et sécurité, achats et ventes de toutes tenues vestimentaires, achats et ventes de tous produits alimentaires et non alimentaires pour tous types de commerces, grandes distributions et secteurs grossistes.

Activités d'apporteur d'affaires et d'intermédiaires.

Toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son développement ;

La participation de la Société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance.

DUREE : 99 ans

CAPITAL : 100 euros

PRESIDENT : Madame Marie-Pauline DURASTANTI, demeurant Immeuble Les Pinsons, Ficabruna, 20620 Biguglia

IMMATRICULATION : Au RCS de Bastia.

Pour avis,

PLUS RAPIDE

PAIEMENT CARTE BANCAIRE
ACCEPTÉ
DANS NOS BUREAUX
OU
PAR TELEPHONE 0495320440

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 30 septembre 2021, il a été constitué une Société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Dénomination : **EFP HOLDING**

Siège Social : Chemin Ranucchietto, Grisciola, 20167 Alata

Capital social : 152.234 €

Objet : Prise de participation, détention et gestion d'actions et de parts sociales et prestations de services, conseil et études au profit de sociétés filiales ou non, achat, vente et location de biens immobiliers.

Durée : 99 années

Président : M. Emmanuel FERRI-PISANI, demeurant Chemin Ranucchietto, Grisciola, 20167 Alata

La société sera immatriculée au R.C.S. d'Ajaccio.

Le président.



Maître Vanina

BARON-GIUSTI

Avocat, 23, rue du Général Carbuccia
20200 Bastia

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous seing privée en date à Bastia du 18/10/2021, il a été constitué une Société aux caractéristiques suivantes :

Forme : Société par Actions Simplifiée

Dénomination : **FERRONERIE JP**

Siège : Route de l'aéroport - Lieu-dit Rosa - 20290 Lucciana

Durée : 99 ans

Capital : 2000 euros

Objet : FERRONERIE-METALLERIE-SERRURERIE

Président : Monsieur Jean Paul BACCHETTI, Lotissement I PERRE - 20215

Vescovato

Immatriculation : Chambre des Métiers et Tribunal de commerce de Bastia.

Pour Avis, Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte sous seing privé, en date du 15 octobre 2021, il a été constitué une Société ayant les caractéristiques suivantes :

Forme : Société à Responsabilité Limitée

Dénomination Sociale : **AUX CAPRICES 2A2B**

Capital : Mille cinq cent euros (1500 €) divisés en cent cinquante (150) parts de dix (10) euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Siège social : 3, rue Saint-François - 20200 Bastia

Objet social : VENTE DE VETEMENTS ET ACCESSOIRES

Durée : Quatre-vingts dix neuf (99) années à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Apports en numéraire : 1500 €

Gérant : Mademoiselle CHRISTODOULATOS Aurore née le 02 mai 1980 à Bastia (2B) demeurant : 26, rue Jean

Pandolfi - Marina 2 - 20110 Propriano

La société sera immatriculée au Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour insertion,

MODIFICATION GERANT**L'ILOT VERT**

Société Civile au capital de 762,25 euros

Siège social : Route de Saint-André

Lieu-dit Ricciopino, 20620 Biguglia

414 724 161 RCS Bastia

AVIS DE REMPLACEMENT DU GERANT

Aux termes du procès-verbal de l'A.G.E. du 01/10/2021 :

M. Laurent BOTELLA, demeurant 149

Route de Saint André, 20620 BIGUGLIA, a été nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée, en remplacement de Mme Sylvie BOTELLA, décédée le 25

octobre 2017 à BASTIA (Haute-Corse) et ce à compter du 25.10.2017.

L'article 18 des statuts a été modifié en conséquence par la suppression du nom de Mme Sylvie BOTELLA sans qu'il soit procédé à son remplacement.

Modification sera faite au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, La Gérance.

SARL TRANSPRO

Au capital de 14.000 €
Les Jardins de Quatrina - Bât A1
20110 Propriano
RCS Ajaccio n°812 814 812

CHANGEMENT DE GERANT

Par assemblée générale du 1er septembre 2021, M. Stéphane FIESCHI, demeurant Les Jardins de Quatrina - Bât A1 - 20110 Propriano a été nommé gérant à effet du 01/09/2021 pour une durée illimitée de la SARL TRANSPRO, en remplacement de Mme JEHASSE Marie-Jeanne, démissionnaire ce même jour.

MODIFICATION SIEGE SOCIAL**SolaireVenzolasca**

Société par Actions Simplifiée
à Associé Unique
Au capital de 100.000 €
Siège social : Lieu-dit Brancale
BP 51 - 20290 Lucciana
504 443 797 R.C.S. Bastia

Suivant PV en date du 22 septembre 2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social à l'adresse au 3-5 rue Saint-Georges - TMF - 75009 PARIS. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Mention au RCS de Bastia.

POUR ACCELERER VOS DEMARCHES PAIEMENT PAR CARTE BANCAIRE

SUR PLACE

OU PAR TELEPHONE

SolairePoggio-di-Nazza

Société par Actions Simplifiée
à Associé Unique
Au capital de 100.000 €
Siège social : Lieu-dit Brancale
BP 51 - 20290 Lucciana
502 544 638 R.C.S. Bastia

Suivant PV en date du 22 septembre 2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social à l'adresse au 3-5 rue Saint-Georges - TMF - 75009 PARIS. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Mention sera faite au RCS de Paris et Bastia.

SolaireSartène

Société par Actions Simplifiée
à Associé Unique
Au capital de 100.000 €
Siège social : Lieu-dit Brancale
BP 51 - 20290 Lucciana
507 643 310 R.C.S. Bastia

Suivant PV en date du 22 septembre 2021, l'associé unique a décidé de transférer le siège social à l'adresse au 3-5 rue Saint-Georges - TMF - 75009 PARIS. En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié. Mention sera faite au RCS de Paris et Bastia.

GPI CONSEILS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 10.000 €
Siège social : 129, Sidossi
20224 Calacuccia-487540684 RCS

Aux termes d'une décision en date du 01/10/21, l'associé unique a décidé :
- de transférer le siège social de la Maison du Parc Technologique - ZAE d'Er-bajolo - 20600 Bastia à 129, Sidossi - 20224 Calacuccia et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.
Pour avis, La Gérance.

N° 23

RESIDENCE DE LA MER

Société par Actions Simplifiée
à Associé Unique
Au capital de 5000 euros
Siège : 14, rte des Crêtes
20200 Ville de Pietrabugno
899735807 RCS Bastia

Par décision de l'associé unique du 08/10/2021, il a été décidé de transférer le siège social au 9, route du Bord de Mer, 20200 Santa Maria di Lota. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 24

CASELEC

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 500 euros
Siège social : Résidence Les Treffles
Chemin du Loretto, 20090 Ajaccio
812 828 465 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 1er septembre 2021, l'associé unique de la société par actions simplifiée CASELEC, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de transférer le siège social du Lieu-dit Stagnolu, Plaine de Peri, 20167 PERI à Résidence Les Treffles, Chemin du Loretto, 20090 AJACCIO à compter du 1er septembre 2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

**MODIFICATIONS
STATUTAIRES**

N° 25

LUCIANI DISTRIBUTION

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 53.107,00 €
Siège social : Lot Cara, Mezzavia
20090 Ajaccio
433 981 545 RCS Ajaccio

D'un procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 25 janvier 2021, il résulte que :
Les associés constatent que le mandat de M. RAFFALI Daniel, résidant au 71 Cours Napoléon, 20000 Ajaccio, en qualité de commissaire aux comptes, et de la SAS DSP FNANCES, immatriculée au RCS d'Ajaccio sous le numéro 521 870 998, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, est arrivé à son terme à l'issue de la certification des comptes de l'exercice 2019.
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis, Le représentant légal.

N° 26

**ENTREPRISE
GENERALE MARITIME**

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 613.800 euros
Siège social : Le Palais de la Mer
Avenue Pascal LOTA - 20200 Bastia
496 220 054 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes des décisions de l'Associé unique du 30 juin 2021 :
L'Associé unique décide de nommer la société @com.MCP Audit, 73 rue de Saint-Mandrier, Parc de l'Arboretum, Bât. A2, 83140 Six-Fours-Les-Plages, 522 834 977 RCS TOULON, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.
La durée des fonctions des Commissaires aux comptes, qui est de six exercices, expirera à l'issue de la décision de l'Associé qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.
Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 27

MARCANTONI FILS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 54.560 euros
Siège social : Valrose - 20290 Borgo
497320341 RCS Bastia

Par décision de l'AGE du 20/09/2021 il a été décidé de transférer le siège social au LD CAMPO VALLONE - 20620 BIGUGLIA.
Au cours de la même AGE, il a été pris acte de nommer en qualité de Président à compter du 20/09/2021 : MARCANTONI HOLDING, société au capital de 1.853.000,00 €, sis VALROSE - 20290 BORGIO, 528 971 853 RCS BASTIA, représentée par Mr Jean-Jacques MARCANTONI demeurant RTE DE SAINTE ANDRE, CONVENTO, 20620 BIGUGLIA, pour une durée indéterminée en remplacement de Mr Jean-Jacques MARCANTONI pour cause de démission. Mention en sera faite au RCS de Bastia.

N° 28

SARL CALA ROSSA

SARL au capital de 1000 €
Siège social : Villa, Lot 16 Lotissement
Jardin de la Trinité
20137 Porto-Vecchio
843 803 180 RCS Ajaccio

Le 15/10/2021 les associés ont : Décidé la transformation de la société en SAS à compter du même jour sans création d'un être moral nouveau.
Président : Matthieu SERGENT demeurant à LAMBERSART (59130) 251 avenue de l'Hippodrome ;
Modifié l'objet social pour y adjoindre l'activité de conseil pour les affaires ;
Changé la dénomination sociale en CALA ROSSA ;
Réduit le capital social à 490 € sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux. Mention sera faite au RCS d'Ajaccio.

N° 29

VILLAS PLEIN SUD

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 40.000 euros
Siège social :
Lotissement Aigue Marine - Villa 6
Aspretto - 20090 Ajaccio
813 467 107 RCS Ajaccio

L'AG a décidé à compter du 01/10/2021 :
- d'étendre l'objet social aux activités de sous traitance de : « achats et vente de biens immobiliers et fonciers, génie civil, terrassement, bureaux d'étude et d'ingénierie, tous travaux de maçonnerie, béton armé, charpentes et couvertures, rénovation générale (magasins et commerces) » et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,
- de transférer le siège social et l'établissement principal du Lotissement Aigue Marine - Villa 6 - Aspretto - 20090 AJACCIO au Lieu-dit Michel Ange - 20167 AFA et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,
- de nommer en qualité de Président M. Gilles, Nicolas DANESI, demeurant Résidence d'Ajaccio - Bât. A - Rue Nicolas Péraldi - 20090 AJACCIO, en remplacement de M. Philippe MASSA,
- de nommer en qualité de Directeur Général M. Philippe, Alexandre MASSA, demeurant Lotissement Aigue Marine - Villa 6 - Aspretto - 20090 AJACCIO.

Pour avis,
Le Président.

N° 30

NOTRE DAME DES ANGES

Société Civile
Au capital de 15.244,90 Euros
Siège social :
Avenue Christophe COLOMB
Supermarché "SUPER U", 20260 Calvi
R.C.S. : Bastia 423 242 387
[2005 B 550]
N° Siret : 423 242 387 00011

Suivant Décisions de l'Associé unique du 5 Juillet 2021, il a été adopté la dénomination sociale suivante : NOTRE DAME DES ANGES, et modifié corrélativement l'article 3 des statuts de la manière suivante :

* Article 3 - Dénomination :
Ancienne mention : AFRACO
Nouvelle mention : NOTRE DAME DES ANGES

Pour Avis et Mention,

N° 31

**BRASSERIE
AMPHITHEATRE**

SAS au capital de 100 euros
Siège social : Lotissement Carrorottu
Villa n°4, 20290 Borgo
818 450 868 RCS Bastia

Aux termes d'une délibération de l'AGO en date du 01/09/2021, il a été décidé :
De nommer M. Anthony, Maximin GUIDICELLI, demeurant 88, Route du Cap, 20200 SAN MARTINO DI LOTA, en qualité de Président à compter du 11/10/2021, en remplacement de M. François DESANTI, démissionnaire.
De transfert de siège social du Lotissement Carrorottu, Villa n°4, 20290 BORGIO au 21, rue Napoléon, 20200 BASTIA à compter du 11/10/2021 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis,
Le Président.

N° 32

CORSICA FERRIES

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 4.627.125 euros
Siège social : Le Palais de la Mer
Avenue Pascal LOTA - 20200 Bastia
496 320 151 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes des décisions de l'Associé unique du 30 juin 2021 :
L'Associé unique décide de nommer la société @com.MCP Audit, 73 rue de Saint-Mandrier, Parc de l'Arboretum, Bât. A2, 83140 Six-Fours-Les-Plages, 522 834 977 RCS TOULON, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer le Commissaire aux comptes titulaire en cas de cessation de ses fonctions.
La durée des fonctions des Commissaires aux comptes, qui est de six exercices, expirera à l'issue de la décision de l'Associé qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026. Le Commissaire aux comptes a fait savoir qu'il acceptait ces fonctions et qu'il n'était atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptible d'empêcher sa nomination.
Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

**DISSOLUTION
LIQUIDATION**

N° 33

DECOMEUBLE

Société Anonyme en liquidation
Au capital de 38.112 euros
Siège social : ZI Pernicaggio
Baléone, 20167 Mezzavia
Siège de liquidation :
Résidence Empire - Bât D2 - Finosello
20090 Ajaccio
Résidence Empire - Bât D2 - Finosello
20090 Ajaccio-RCS Ajaccio 332603836

L'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 23/09/2021 au Résidence Empire - Bat D2 - Finosello - 20090 AJACCIO a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Mme Annie POGGI, demeurant Résidence Empire - Bât D2 - Finosello - 20090 AJACCIO, de son mandat de liquidateur, donné à ce dernier quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.
Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 34

AVIS

Suite à l'AGE du 31/07/2021 de la société SARL POINT.BAR, SARL en liquidation au capital de 10.000 € immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 510.727.985, dont le siège social est Chemin Saint Pierre - Résidence La Roseaie à Calvi (20260), et après lecture du rapport du liquidateur, Madame Gisèle ALFIERI les comptes de liquidation ont été approuvés et quitus a été donné au liquidateur qui a été déchargé de son mandat. La clôture des comptes de liquidation a été prononcée à compter du jour de ladite Assemblée. Radiation au RCS de Bastia.

LE PAS PAREIL

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 2000 euros
Siège social :
Carrefour Sainte-Catherine
Route de l'aéroport
20260 Calvi (Corse)
800 675 985 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

L'associée unique a décidé aux termes d'une délibération en date du 31 août 2021 la dissolution anticipée de la société à compter du 31 août 2021 suivie de sa mise en liquidation amiable en application des dispositions statutaires.

- A été nommée comme liquidatrice :
- Chantal Denise HUBLER, demeurant à CALENZANA [Corse] 17, Chiasu Longu, a qui ont été conférés les pouvoirs les plus étendus pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et apurer le passif.

- Le siège de la liquidation est fixé au siège social à CALVI [Corse] Carrefour Sainte-Catherine, Route de l'aéroport.
- C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

- Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

N° 36

BABET

Société Par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 7800 euros
Siège social : route de Nota Soprana
Quartier Biscovaggio - Villa Cyroda
20137 Porto-Vecchio (Corse)
324 415 397 RCS Ajaccio

L'AG ordinaire du 30/09/2021, après avoir entendu le rapport de Roger BERTULLI liquidateur demeurant à Saint Laurent du Var [06700] 131, avenue de Verdun, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur et l'a déchargé de son mandat, et a constaté la clôture des opérations de liquidation. Comptes de liquidation déposés au RCS d'Ajaccio.

Pour avis, le liquidateur.

N° 37

LE PAS PAREIL

Société à Responsabilité Limitée
En liquidation
Au capital de 2000 euros
Siège social : Carrefour Sainte-Catherine
Route de l'aéroport
20260 Calvi (Corse)
800 675 985 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

L'associée unique par une décision en date du 31 août 2021, après avoir entendu le rapport de Chantal Denise HUBLER, liquidatrice, a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus à la liquidatrice et déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au RCS de Bastia.

Pour avis, le liquidateur.

DECOMEUBLE

Société Anonyme en liquidation
Au capital de 38.112 euros
Siège social : ZI Pernicaggio
Baléone, 20167 Mezzavia
Siège de liquidation :
Résidence Empire - Bât D2 - Finosello
20090 Ajaccio
RCS Ajaccio 332 603 836

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 23/09/2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01/09/2021 et sa mise en liquidation amiable. Mme Annie POGGI, demeurant Résidence Empire - Bât D2 - Finosello - 20090 AJACCIO, a été nommé liquidateur pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé Résidence Empire - Bât D2 - Finosello - 20090 AJACCIO, adresse à laquelle la correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio.

Pour avis,
Le Liquidateur.

N° 39

U FILANCIU

Société Civile Immobilière
En liquidation
Au capital de 2.000 Euros
Siège social : Chez M. Saladini Alain
Res. E Caselle - Bât C - Miomo
20200 Santa Maria Di Lota
R.C.S : Bastia 535 097 604

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 10/10/2021, il résulte que les associés, après avoir entendu le rapport du Liquidateur, ont :

- Approuvé les comptes de liquidation ;
- Donné quitus au Liquidateur Alain SALADINI, demeurant Résidence E CASELLE, Bâtiment C, Miomo à Santa Maria di Lota [20200] et déchargé ce dernier de son mandat ;
- Prononcé la clôture des opérations de liquidation.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis.

N° 40

ANTICA

SAS au capital de 1500 €
Siège social :
28, Cours Lucien Bonaparte
Immeuble Fagni - 20000 Ajaccio
RCS Ajaccio 801 201 195

Par décision Assemblée Générale Ordinaire du 31/08/2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 31/08/2021, il a été nommé liquidateur(s) M LIPPI Julien Bernardin Sylvain demeurant au 26, Boulevard Pascale Rossini, 20000 AJACCIO et fixé le siège de liquidation où les documents de la liquidation seront notifiés au siège social. Mention en sera faite au RCS d'Ajaccio.

U FILANCIU

Société Civile Immobilière
Au capital de 2.000 Euros
Siège social : Chez M. Saladini Alain
Res. E Caselle - Bât C - Miomo
20200 Santa Maria Di Lota
R.C.S : Bastia 535 097 604

AVIS DE PUBLICITE

Suivant décision collective des associés en date du 30/09/2021, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation. L'assemblée générale susvisée a nommé comme Liquidateur Monsieur Alain SALADINI, demeurant Résidence E CASELLE, Bâtiment C, Miomo à Santa Maria di Lota [20200], avec les pouvoirs les plus étendus pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia. Le siège de la liquidation est fixé Chez Monsieur Alain SALADINI, demeurant Résidence E CASELLE, Bâtiment C, Miomo à Santa Maria di Lota [20200], adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés.

Mention sera faite au RCS : Bastia.

Pour avis,

N° 42

BABET

Société Par Actions Simplifiée
En liquidation
Au capital de 7800 euros
Siège social : route de Nota Soprana
Quartier Biscovaggio - Villa Cyroda
20137 Porto-Vecchio (Corse)
324 415 397 RCS Ajaccio

L'AG extraordinaire du 30/09/2021 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour suivi de sa mise en liquidation.

Roger BERTULLI, demeurant à Saint Laurent du Var [06700] 131 avenue de Verdun, a été nommé liquidateur, et les pouvoirs les plus étendus lui ont été conférés pour terminer les opérations sociales en cours, réaliser l'actif et acquitter le passif.

Le siège de la liquidation est fixé au domicile du liquidateur, à Saint Laurent du Var [06700] 131 avenue de Verdun pour adresser toute correspondance, actes et documents concernant la liquidation. Dépôt au GTC d'Ajaccio.

Pour avis,
Le représentant légal.

N° 43

SOLYWAY

SAS au capital de 3000 €
Société en liquidation
48, avenue Bella Vista, LD Cherchio
Quartier Occi, 20260 Lumio
RCS Bastia 852 308 626

Suivant l'AGO en date du 31/08/21, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. Jérémy BIZIEN, l'ont déchargé de son mandat, et ont prononcé la clôture des opérations de liquidation à compter du 31/08/21. Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bastia.

Pour avis,

CORSE SOCIETE ELECTRIQUE

Société par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 1000 euros
Siège social :
Lotissement Bois de Sarrume
20167 Valle Di Mezzana
Siège de liquidation :
Lotissement Bois de Sarrume
20167 Valle Di Mezzana
881 723 407 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 30.09.2021, l'associé unique a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du 01.09.2021 et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel. Monsieur Nikola PERICIC, demeurant VALLE DI MEZZANA 20167, Lot. Bois de Sarrume, associé unique, exercera les fonctions de liquidateur pour réaliser les opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci. Le siège de la liquidation est fixé Lotissement Bois de Sarrume, 20167 VALLE DI MEZZANA. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés. Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

ICN

Informateur Corse Nouvelle
Pour un traitement

PLUS RAPIDE
de vos textes adressez-nous

vos annonces par mail :
al-informateurcorse@orange.fr

N° 45

ORIZONTE DI SANTA GIULIA

SARL au capital de 1200 euros
Siège : Peri Giovanni, route d'Arca
20137 Porto-Vecchio
501 277 800 RCS Ajaccio

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 30/09/2021 a décidé la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de ladite assemblée.

Elle a nommé comme liquidateur Monsieur Gaspar DE CASTRO, demeurant Peri Giovanni, route d'Arca, 20137 PORTO-VECCHIO, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé Peri Giovanni, route d'Arca, 20137 PORTO-VECCHIO. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.

Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.

Pour avis, Le Liquidateur.

N° 46

U MILVU

Société par Actions Simplifiée
Au capital de 10.000 euros
Siège social : Lieu-dit Canavaggia
20233 Sisco-R.C.S : Bastia 534993654

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes des décisions de l'Associé du 30 septembre 2021, il a été décidé la dissolution anticipée de la Société à compter du même jour et sa mise en liquidation. L'associé unique, Monsieur Alain SALADINI, demeurant Résidence E CASELLE, Bâtiment C, Miomo à Santa Maria di Lota [20200], exercera les fonctions de liquidateur durant la période de liquidation. Le siège de la liquidation est fixé chez Monsieur Alain SALADINI, demeurant Résidence E CASELLE, Bâtiment C, Miomo à Santa Maria di Lota [20200], adresse à laquelle toute correspondance devra être envoyée, et, actes et documents relatifs à la liquidation devront être notifiés. Le dépôt des actes et pièces relatifs à la liquidation sera effectué au greffe du tribunal de commerce de Bastia. Mention sera faite au RCS de Bastia.

Pour avis,

N° 47

U MILVU

Société par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 10.000 €
Siège social : Lieu-dit Canavaggia
20233 Sisco
R.C.S. Bastia 534 993 654

AVIS DE PUBLICITE

Par décision en date du 10/10/2021, l'associé unique, M. Alain SALADINI, demeurant Résidence E CASELLE, Bâtiment C, Miomo à Santa Maria di Lota [20200], en sa qualité de Liquidateur, a établi les comptes de liquidation et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au Greffe du tribunal de commerce de Bastia. Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 48

CORSE SOCIETE ELECTRIQUE

Société par Actions Simplifiée
En liquidation au capital de 1000 euros
Siège social :
Lotissement Bois de Sarrume
20167 Valle Di Mezzana
Siège de liquidation :
Lotissement Bois de Sarrume
20167 Valle Di Mezzana
881 723 407 RCS Ajaccio

Aux termes d'une décision en date du 30/09/2021 à Ajaccio, l'associé unique, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a approuvé le compte définitif de liquidation, déchargé Nikola PERICIC, demeurant Lotissement Bois de Sarrume, 20167 VALLE DI MEZZANA, de son mandat de liquidateur, lui a donné quitus de sa gestion et prononcé la clôture de la liquidation. Les comptes de liquidation sont déposés au greffe du Tribunal de commerce d'Ajaccio, en annexe au Registre du commerce et des sociétés et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis, Le Liquidateur.

EXTRAIT DE JUGEMENT

N° 49

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 12/10/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé la Résolution du Plan de Redressement Judiciaire et l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

Mariani Pierre Félix
"I Rustinchi" - Immeuble I Rustinchi
20230 Moriani-Plage
Activité : Débit de boissons licence 4ème catégorie (Loueur de fonds)
RCS Bastia : A 342 793 593, 87 A 471
Date de cessation des paiements : 12/10/2021

Liquidateur :

SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :
<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.



N° 50

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 12/10/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a prononcé l'ouverture d'une procédure de Liquidation Judiciaire à l'égard de :

F.3.J.M [SARL]
Chez Mme Ferrari Josette
Lotissement Mercurio - 20232 Oletta
Activité : Cessation complète d'activité à compter du 24/02/2020
RCS Bastia : B 509 696 993, 2009 B 5
Radiation du RCS le 04/06/2020 avec effet au 04/06/2020
Date de cessation des paiements : 12/10/2021
Liquidateur :
SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Les déclarations de créances sont à déposer dans les deux mois suivant la publication au BODACC auprès du Liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse :
<https://www.creditors-services.com>

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

N° 51

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BASTIA BP 345 - 20297 Bastia Cedex

Par jugement en date du 12/10/2021, le Tribunal de Commerce de Bastia a Arrêté le Plan de Sauvegarde de :

Dusty Rose Saloon
Corsicamotocycles Location (SARL)
Rond-Point de Tragone
RN 193 - 20620 Biguglia
Activité : Location, vente, réparation de motos, grande restauration et débit de boissons.
RCS Bastia : B/789 790 508, 2012 B 511
A fixé la durée de ce plan à 10 ans
Commissaire à l'exécution du plan :
SELARL ETUDE BALINCOURT
(Me Frédéric TORELLI
et Me Guillaume LARCENA)
15, Boulevard du Général de Gaulle
20200 Bastia

Pour extrait,

La SELARL Me Nicole CASANOVA, Greffier.

POUR SUITE ACTIVITE SOCIALE

N° 52

TAO BIS

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 2000,00 €
Siège social : La Citadelle
Haute-Ville - 20260 Calvi
483 213 997 RCS Bastia

Suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 30 juin 2021 :
- Les associés, statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.223-42 du Code de commerce, ont décidé de ne pas dissoudre la société.
Dépôt légal au Greffe du Tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis, la gérance.

N° 53

ADIBAT

Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 8000 euros
Siège social : Derrière La Mairie
Sorbo-Ocagnano
20213 Sorbo-Ocagnano
398 299 834 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE

Aux termes d'une délibération en date du 15 octobre 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant en application de l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé qu'il n'y avait pas lieu à dissolution de la Société.

Pour avis, La Gérance.

N° 54

POLE'R

S.A.R.L. au capital de 8000,00 Euros
Siège social :
Centre Commercial Maria Paola
Casamozza - 20290 Lucciana
R.C.S. : 2006 B 49

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 18 Octobre 2021 :
L'assemblée générale extraordinaire, statuant conformément à l'article L.223-42 du Code de commerce, a décidé de ne pas dissoudre la Société. Mention sera faite au RCS : Bastia.

N° 55

AFCAPINIELLI

Société Par Actions Simplifiée
Au capital de 1500,00 €
Siège social : Le Petit Prince Saint
20220 L'Ile-Rousse
837 533 710 RCS Bastia

AVIS DE PUBLICITE LEGALE

D'un procès-verbal de l'associé unique du 30 juillet 2021, il résulte que :
- Statuant dans le cadre des dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, l'associé unique a décidé de ne pas dissoudre la société.
Dépôt légal au greffe du tribunal de commerce de Bastia.

Pour avis,
Le représentant légal.**MODIFICATION CAPITAL SOCIAL**

N° 56



Etude de Maîtres Sophie CRESPIN-QUILICHINI, François TAFANI et Isabelle NOUGARET,
Notaires Associés à Porto-Vecchio
(Corse-du-Sud), Route d'Arca

AVIS D'AUGMENTATION DE CAPITAL SOCIAL

G.I.T

GESTION IMMOBILIERE TAFANI
SCL au capital de 1500 €
Lieu-dit Arutoli, Route de l'Ospedale
20137 Porto-Vecchio
485 316 681 RCS Ajaccio

Suivant Procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire en date du 22 octobre 2008, il a été pris acte d'augmenter le capital social, par apport en nature d'une valeur de 200.010 Euros, pour être porté à la somme de 201.510 Euros, par la création de 13.334 parts de 15,00 € chacune, entièrement libérées et numérotées de 101 à 13.434 inclus. Les articles sept et huit des statuts ont été modifiés en conséquence.

* Capital social :

Ancienne Mention : 1500 €
Nouvelle mention : 201.510 €. Les modifications statutaires seront publiées au registre du commerce et des sociétés d'Ajaccio.

Pour avis, Le Gérant.

N° 57

AVIS

Aux termes d'une AGE en date du 14/10/2021, le capital social de la société EMCLOR RESIDENCES, SAS au capital de 1.505.000 Euros sise 310 Chemin des Asphodèles, 20240 Ghisonaccia (883 337 347 R.C.S. Bastia) a été augmenté d'une somme de 1.393.000 €, pour être porté de 1.505.000€ à 2.898.000€, par incorporation de compte courant. Les formalités de dépôt et d'inscription modificative seront effectuées au GTC de Bastia.

Pour avis, La présidente.

**04 95 32 04 40**

AVIS DE MARCHÉ

PROCÉDURE ADAPTÉE

(MONTANT INFÉRIEUR À 139.000 € HT)

CCIC/DET/2021.065

Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Correspondant :

M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse
Hôtel Consulaire - Rue du Nouveau Port
20293 Bastia Cedex
Tel : 04.95.54.44.44

Principale(s) activité(s) du Pouvoir Adjudicateur :

Services généraux des administrations publiques

Objet du marché :

Organisation d'un jeu concours régional dématérialisé et hébergé en ligne sur un site dédié à destination des locaux et en faveur des commerçants de la Corse.

Lieux d'exécution : Hôtel Consulaire

Type de marchés : Services

Nomenclature Européenne CPV :

79952000-2 / Services d'organisation d'événements

Caractéristiques principales :

Il s'agit d'un jeu sous la forme de bons d'achats en version numérique avec l'application KIMPLE-Groupe la Poste (sous licence d'utilisation).

La procédure d'achat du présent avis est couverte par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Mode de passation du marché :

Procédure adaptée définie par les articles, L.1 à L.6, R2123-1, R2123-4 et 5, R2113-2, R2131-12.1° du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article R2125-5 du Code de la commande Publique, le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier ou d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Mode de dévolution :

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de déroger à la règle de l'allotissement défini à l'article R2113-1 du Code de la Commande publique car celui-ci est de nature à rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteux l'exécution des prestations.

L'avis concerne un marché public.

Modalités essentielles de financement et de paiement du marché :

* Les articles R.2193-3 à R.2193-53 du Code de la Commande Publique

* Le paiement des acomptes est de 30 jours par virement

* Crédits ouverts à la section : 701

Langue dans laquelle les candidatures et les offres doivent être adressées :

Le Français

Unité monétaire utilisée : L'euro

Le dossier de consultation [phase candidature] et le règlement de consultation sont à télécharger directement sur la plateforme de Achats de l'Etat (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), dès la mise en ligne de la présente consultation.

Les candidats devront déposer leur dossier de candidature sur le site « Plateforme des achats de l'Etat ».

Présentation des documents et des renseignements à fournir par le candidat à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Tous documents permettant à l'acheteur la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle du candidat au regard de sa capacité économique et financière, de ses capacités techniques et les moyens et compétences professionnels du candidat conformément à l'article R.2143.5 du Code de la Commande Publique, ainsi que des documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager.

- La présentation d'une liste de Références pour des prestations similaires sur les trois dernières années.

Les candidats qui ne peuvent soumissionner à un marché public en application des dispositions des articles R.2143-5 à R.2143-12 du Code de la Commande Publique, ou qui, le cas échéant après mise en œuvre des dispositions de l'article R.2144-2 du Code de la Commande Publique produisent des dossiers de candidatures ne comportant pas les pièces mentionnées aux articles R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique, ne sont pas admis à participer à la suite de la procédure de passation de l'accord cadre.

Date limite de remise des offres : 03 novembre 2021 à 10 heures

CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES :

Les candidatures qui n'ont pas été écartées sont examinées au regard :

- Des garanties et capacités techniques et financières,
- De la liste des principaux services sur les trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public et privé,
- Certificats ou agréments nécessaires à la prestation.

CRITERES D'ATTRIBUTION DES OFFRES QUI SONT PRÉCISÉES DANS LE RÈGLEMENT DE CONSULTATION :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :
.../...

* Valeur technique [30%] appréciée à l'aune du mémoire technique

* Le délai de réalisation de la mission [20%]

* Le prix global de la prestation [50%]

Durée de validité des offres : 06 mois [180 jours]

Numéro de référence attribué : 2021.065

Renseignements complémentaires :

Renseignements administratifs :

Direction Juridique et Affaires Générales/Bureau de la Commande Publique

Tél : 04.95.54.44.66

Fax : 04.95.54.44.96

Renseignements techniques : sur le site de la plateforme des Achats de l'Etat via le site de la CCI de Corse (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Bastia

Chemin Montépiano

20407 Bastia Cedex

Tel : 04.95.32.88.66/Fax : 04.95.32.88.55

Services auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Direction Juridique et Affaires Générales

Tel : 04.95.54.44.66 et 04.95.54.44.38

ORGANE CHARGE DES PROCEDURES DE MEDIATION :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des Litiges,

Place Félix Baret, CS 80001, 13282 MARSEILLE Cedex 06

Précisions concernant le(s) détail(s) d'introduction des recours :

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr par :

* Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé avant la signature du contrat dans un délai de 16 jours, à compter de la date de notification du rejet de l'offre,

* Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du Code de Justice Administratif (C.J.A.) et pouvant être exercé dans les délais de 31 jours ou de 06 mois en cas d'absence de publicité,

* Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique,

* Recours contre une décision administrative prévu aux articles R.421-1 à R.421-7 du C.J.A. et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la notification ou publication de la décision par la personne publique.

Date d'envoi du présent avis à la publication : Le 13 octobre 2021

N° 59

AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

M. le Directeur

Avenue Paul Giacobbi - BP 678

20601 BASTIA - Cedex

Tél : 04 95 30 93 93 - Fax : 04 95 30 50 29

mèl : direction@oehc.fr

web : <http://www.oehc.fr>

L'avis implique un marché public

Objet : Contrôles périodiques réglementaires des installations électriques, des appareils de levage et des équipements sous pression des ouvrages de production (stations de pompage, UPEP, postes de chloration), minicentrales, barrages et bureaux de L'OEHC.

Référence acheteur : 2021-017-SE

Type de marché : Services

Procédure : Procédure adaptée

Code NUTS : FRM

Forme du marché : Prestation divisée en lots : oui

Possibilité de présenter une offre pour un ou plusieurs lots

Lot N° 1 - Contrôles périodiques réglementaires des installations électriques et des appareils de levage de l'OEHC.

Lot N° 2 - Contrôles périodiques réglementaires des équipements sous pression de l'OEHC.

Conditions relatives au contrat

Financement : Le financement de l'opération est assuré par le budget de l'OEHC. Le paiement s'effectuera, par virement administratif selon les règles de la comptabilité publique dans le délai global de paiement de 30 jours conformément aux dispositions de l'article R2192-10 du Code de la commande publique, au compte ouvert au nom du titulaire indiqué au présent marché à partir de son RIB ou RIP original.

Conditions de participation :

Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Se référer au règlement de consultation

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération

55% Valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique

10% Organisation, qualification et expérience du personnel assigné à l'exécution des prestations

35% Prix

Remise des offres : 10/11/21 à 12h00 au plus tard.

Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.

Unité monétaire utilisée, l'euro.

Instance chargée des procédures de recours :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE BASTIA

Villa Montépiano, 20407 Bastia Cedex

Tél : 04 95 32 88 66 - Fax : 04 95 32 38 55,

mèl : greffe.ta-bastia@juradm.fr

Envoi à la publication le : 18/10/21

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur <http://www.oehc.fr>

COMMUNE DE FIGARI

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MERCREDI 13 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le Treize du Mois d'Octobre, à Dix Huit Heure, le Conseil Municipal de la Commune de FIGARI, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. GIUSEPPI Jean, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de conseillers absents : 3
Ayant donné procuration : 2

Etaient présents : GIUSEPPI Julie, MARCELLES Xavier, BAUDIER-CANARELLI Guy, POLI Marie-Dominique, HEVIN Caroline, NICOLAÏ Valérie, SIMONI Jeannette Ep DUCOS, TERRIER Thomas, GIUSEPPI Louis, PACINI Hervé.
Ayant donné procuration : SIMONI Géraldine, SIMONI Joseph.
Absent : BENARD Georges.

Secrétaire de séance élu au scrutin secret, conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme GIUSEPPI Julie.

Séance du Mercredi 13 Octobre 2021

Objet : Droit de préemption urbain en zone constructible de la carte communale. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que cette délibération vient compléter la délibération n°2020-013 du 30 juillet 2020 afin de préciser les zones sur lesquelles le droit de préemption urbain aura vocation à s'appliquer.

Monsieur le Maire rappelle que la carte communale a été approuvée le 10 janvier 2007 par le Conseil Municipal.

Ce droit de préemption consiste en la possibilité ouverte à la commune d'acquiescer en priorité un bien immobilier mis en vente dans le périmètre institué, en lieu et place de l'acquéreur prévu initialement.

L'objectif affiché est de permettre d'organiser un développement harmonieux de la commune ainsi que de lutter contre la pression foncière de plus en plus importante sur notre territoire.

Il rappelle que le droit de préemption est la faculté pour une collectivité d'acquiescer un bien à l'occasion de sa mise en vente à titre onéreux ou à titre gratuit, dans des zones préalablement déterminées, dans le but de réaliser une opération d'intérêt général.

La réglementation prévoit pour le vendeur ou le notaire chargé de la vente l'obligation de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner (DIA), pour chaque vente effectuée en périmètre du droit de préemption urbain.

La commune reste libre de donner suite ou non dans un délai de deux mois.

Sont concernés par le DPU :

- les cessions d'immeubles à titre onéreux ou d'ensemble de droits sociaux.
- les cessions d'immeubles à titre gratuit sauf si celles-ci sont effectuées entre personnes ayant des liens de parenté.

- les cessions de droits indivis portant sur un immeuble bâti ou non bâti.

- les cessions d'immeubles bâti depuis plus de 4 ans.

Par ailleurs, il peut être décidé un renforcement du DPU portant sur :

- Les appartements et locaux à usage professionnel ou mixte soumis à la copropriété.

- Les cessions de parts de sociétés d'attribution donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation ou professionnel ou mixte.

- Les cessions d'immeubles bâtis depuis moins de 4 ans.

Considérant l'exposé ci-dessus, Monsieur le maire propose :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 21.2 1 - 24 et L 2122-22, 15 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu l'approbation de la carte communale par délibération du conseil municipal en date du 10 janvier 2007.

- D'instituer le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones constructibles identifiées sur la carte communale approuvée, de manière à assurer :

- * Une politique locale de l'habitat,
- * Le maintien ou l'extension d'activités économiques,
- * Le développement des loisirs,
- * La réalisation d'équipements collectifs,
- * La lutte contre l'insalubrité,
- * La valorisation du patrimoine bâti ou non bâti,
- * La constitution de réserves foncières.
- * La lutte contre la pression foncière.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé tel qu'il en résulte des dispositions légales du code de l'urbanisme sur le périmètre de la zone constructible de la carte communale ;

- Décide de déléguer à Monsieur le Maire l'exercice du droit de préemption urbain.

- Dit que cette délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la commune durant un mois et une insertion dans deux journaux diffusés en Corse.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Ont voté pour : 11

Ont voté contre : 3

Abstentions : 0

Pour Extrait conforme,
Le Maire,
Jean GIUSEPPI.



COMMENT PUBLIER VOS ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES EN 2021

ICN Informateur Corse Nouvelle a été renouvelé en qualité de publicateur légal en 2021 pour la Corse-du-Sud et la Haute-Corse.

Par arrêté conjoint de la Ministre de la Culture et du Ministre de l'économie, des finances et de la relance en date du 7 décembre 2020, il a été décidé que s'agissant des constitutions de sociétés classées en 8 catégories, la facturation serait effectuée au forfait.

Pour toute les autres catégories d'annonces judiciaires et légales, la facturation serait effectuée au mm/colonne dans les mêmes conditions tarifaires que pour l'année 2020 soit 1,78 € HT le mm/colonne pour les départements listés dans les annexes I à VI.

Pour toutes informations concernant les barèmes forfaitaires pour les constitutions de sociétés ou toutes questions pratiques, appeler Albert TAPIERO au 04 95 32 89 92 ou 06 20 53 54 73 ou Bernadette BENAZZI au 04 95 32 04 40.

Contrairement à certains sites internet qui tentent de racoler sur l'affirmation «nos tarifs les moins chers», nous vous précisons que les tarifs sont fixés par les services de l'Etat et sont identiques et sans réduction de tarif possible pour tous les journaux habilités.

N° 61

MAIRIE DE RENNO

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

PROJET DE CRÉATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LA PARCELLE OA 006

AVIS D'INFORMATION

La commune de Renno a été saisie par la S.A.S. CORSICA ENERGIA immatriculée au R.C.S. de Bastia 880 978 333 d'une demande de prise à bail emphytéotique d'une parcelle relevant de son domaine privé, cadastrée section OA n° 006, d'une superficie de 0.6km², sise lieu-dit Bocca di Frassetu pour une durée de vingt ans, renouvelable deux fois pour la même durée à l'initiative du propriétaire.

Ceci, en vue d'y implanter un parc photovoltaïque d'une puissance de 5 à 10 MwC Le cahier des charges visant à organiser la présentation de toute manifestation d'intérêt concurrente est à la disposition des tiers intéressés auprès de la mairie de Renno - Hameau de Poggio - 20160 Renno

[Tel : 04 95 26 65 35 - E. mail : mairiederrenno2@wanadoo.fr]

jusqu'au 15 novembre 2021.

Il peut également leur être communiqué, sur demande, par voie électronique. Les propositions concurrentes devront parvenir en mairie de Renno au plus tard le 15 novembre 2021 à 12h00.

N° 62

SCP MORELLI - MAUREL & ASSOCIES

7, rue Maréchal Ornano - BP 203

20000 Ajaccio - Tél : 04.95.21.49.01

Mail : contact@corsicalex-avocats.com

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR SURENCHERE

AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHÉRISSEUR,

AU PALAIS DE JUSTICE D'AJACCIO, SIS 4 BOULEVARD MASSERIA, LE :

MERCREDI 15 DECEMBRE 2021 à 8H30

Département de Corse du Sud, sur la Commune de MARIGNANA : Les parcelles cadastrées B 365 (1a 25ca) et B 370 (5a 30ca) et toutes constructions y édifiées.

Mise à prix : 90.200 euros

Outre les charges et clauses et conditions énoncées au cahier des charges dressé par la S.C.P.A. "Morelli Maurel et Associés", et déposé au Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

[Biens plus amplement décrits aux plans cadastraux, documents hypothécaires, et au procès-verbal dressé par Huissier, documents déposés au Cabinet de la S.C.P.A. "Morelli Maurel & Associés", pour consultation].

ETANT NOTAMMENT PRECISE :

- * Que les enchères seront reçues uniquement par Ministère d'Avocat inscrit au Barreau d'Ajaccio, avec remise préalablement à la vente, contre récépissé, d'un chèque de banque ou d'une caution bancaire égale à 10 % du montant de la mise à prix, avec un minimum de 3.000 euros.

- * Que les renseignements complémentaires et le cahier des charges sont notamment consultables :

- Au cabinet de la S.C.P.A. " Morelli Maurel et Associés", 7, Rue Maréchal Ornano à AJACCIO,

- Au Secrétariat Greffe du Tribunal Judiciaire d'Ajaccio.

Site internet : <http://www.encheresjudiciaires.com>

Fait et rédigé à AJACCIO,
Le 04 Octobre 2021.
Pour extrait.
[20180482s].

N° 63



PROCES VERBAL PROVISOIRE DE L'ETAT D'ABANDON MANIFESTE N° 001-2021

Vu les articles L.2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, Vu l'article 71 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Sur la demande du conseil municipal en date du 01 Octobre 2021

Nous, soussigné CROCE François Mathieu, maire de la commune de Lavatoghju, nous sommes rendus le : 02 Octobre 2021, à 10 heures, afin de constater l'état d'abandon manifeste d'une habitation située haut du village à proximité de la place « Piazza à u Prete » dans le périmètre d'agglomération de la commune et figurant sous le n° 324, section B.

Nous avons noté que ladite habitation n'abrite effectivement aucun occupant à titre habituel et n'est manifestement plus entretenue, et avons constaté :

- L'habitation n'est plus hors d'air, les fenêtres sont inexistantes il n'y a pas de portes, ni de volets
- L'habitation n'est plus hors d'eau : des trous sur la toiture sont visibles et laissent passer la pluie,
- La charpente en bois est dans état de pourriture avancée.
- Des déchets de toute sorte sont présents dans toutes les pièces.
- Des débris non putrescibles jonchent le sol, ainsi que la présence de meubles détruits.

- Les installations électriques et en eau potable sont inexistantes.

Le bien se trouve donc en état d'abandon manifeste.

Au vu de nos constatations, les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon manifeste :

- Les débris présents à l'intérieur de l'habitation devront être évacués en déchèterie.
- Pour que l'habitation soit hors d'eau la réfection totale de la toiture et d'étanchéité devra être réalisée.
- Pour que l'habitation soit hors d'air le remplacement des menuiseries intérieures et extérieures (fenêtres, volets, portes, cassés ou manquants) devra être réalisé.
- Le plancher en bois ainsi que la charpente devront être remplacés.
- Le nettoyage et décaissage des murs intérieurs devra être réalisé ainsi que la pose d'un enduit.
- Des travaux d'installation des réseaux et branchement d'eaux usées, d'eau potable, et d'électricité devront être entrepris, ils devront être conformes aux normes en vigueur de sécurité et en bon usage de fonctionnement.
- Une cuisine ou un coin cuisine devra être aménagé.
- Une installation sanitaire intérieure devra être aménagée et alimentée en eau chaude et froide.
- La réalisation d'une chape en béton devra être réalisée afin de recevoir un revêtement.

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires éventuels, les titulaires des droits réels et autres intéressés. Il sera également affiché pendant 3 mois en mairie et sur les lieux concernés et fera l'objet d'une insertion dans 2 journaux d'annonces légales suivants : L'Informateur Corse Nouvelle et Le Petit Bastiais. De quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 02 Octobre 2021, à 11h30, heures légales, et avons signé.

Fait à Lavatoghju le 2 octobre 2021,
Le Maire.

N° 64

INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LUMIO

Par délibération en date du 07 octobre 2021, le conseil municipal de Lumio a décidé d'approuver l'instauration d'un droit de préemption urbain.

Sont concernées par ce droit de préemption urbain, les zones urbaines U et les zones futures d'urbanisation AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 07 octobre 2021 sur le territoire communal.

Le dossier de Plan Local d'Urbanisme ainsi que les actes administratifs sus-cités sont à la disposition du public en Mairie de Lumio.

Le Maire,
Etienne SUZZONI.

DERNIERES MINUTES

N° 65

PUBLICATION CHANGEMENT DE NOM DE FAMILLE

Monsieur Martin Valentin LABADIE, né le 9 novembre 1990 à SAINT-CLAUDE (97), de nationalité française, demeurant et domicilié 20270 ALERIA - Hameau de CATERAGGIO, dépose une requête auprès de Monsieur le Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de : FINOCCHI.

Bastia le 15 octobre 2021.

N° 66

LOCATION GERANCE

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date à Calvi du 1er octobre 2021, Madame Marjorie COSTA demeurant route de Pietramaggiore, Casa Giorgia, 20260 Calvi. Immatriculée au Répertoire des Métiers sous le numéro 793 742 214 a donné en location gérance à :

La SAS MARC COSTA dont le siège est situé route de Pietramaggiore, Casa Giorgia, 20260 Calvi. Immatriculée au RCS de Bastia sous le numéro 807 703 608 Représentée par Monsieur Marc Costa, Président, la licence de taxi numéro 33 situé sur la commune de Calvi, 20260 CALVI, pour une durée de un an à compter du 1er octobre 2021.

N° 67



Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN

Avocat à la Cour
Spécialiste en droit fiscal
32, Boulevard Paoli - 20200 Bastia
Tel : 04. 95.37.64.79
Fax : 04.95.38.54.71

Par acte S.S.P. en date à Bastia du 31 août 2021, la société « AGAVEZZA », SASU au capital social de 300 euros (RCS BASTIA 818 401 697), ayant son siège Route de Cavone, Lieu-dit Gievazza, 20240 VENTISERI.

A cédé à la société « A GAVEZZA CONCEPT », SASU au capital social de 1000 euros (RCS BASTIA 901 728 097), ayant son siège Résidence Pierre, Bâtiment A, Lieu-dit Pietra Rossa, 20600 BASTIA, un fonds artisanal d'«INSTALLATION DE SYSTEMES COURANT FAIBLE, TOUS TRAVAUX DE RENOVATION DU BATIMENT, ELECTRICITE GENERALE, ET PLUS GENERALEMENT TOUTES PRESTATIONS DE SERVICES NON REGLEMENTEES», sis et exploité sous l'enseigne « AGAVEZZA COURANT FAIBLE » Route de Cavone, Lieu-dit Gievazza, immatriculé au RCS de BASTIA sous le numéro 818 401 697 00011, code APE 4321A.

Cette vente a été effectuée moyennant le prix de 180.000,00 €.

L'entrée en jouissance a été fixée au 1er septembre 2021.

Les oppositions seront reçues dans les 10 jours de la dernière en date des publicités légales, chez Maître Marie-Paule DIONISI-NAUDIN, 32 Bd Paoli, 20200 BASTIA.

Mention sera faite au RCS de Bastia.

N° 68

ERRATUM

Vente du fonds de commerce
Annonce du vendredi 16/07/2021
ICN N°6882

L'annonce comportait une erreur concernant l'élection de domicile concernant la validité des oppositions.

* Il fallait lire :

Pour la validité des oppositions, domicile est élu à l'adresse du fonds lieu-dit ACQUA DOLCE - 20246 SANTO PIETRO DI TENDA, et pour la réception des oppositions, à l'adresse du séquestre 3 Rue César CAMPINCHI - 20200 BASTIA. Le reste de l'annonce demeurant inchangée.

Pour Avis,

N° 69

AMENAGEMENT DU REGIME MATRIMONIAL

Aux termes d'un acte reçu par Maître Patricia DENIS, Notaire à PARIS, le 18 octobre 2021,

Monsieur Quentin Marie Alain RUFFIER d'EPENOUX, gérant de société, et Madame Sandra MARCIALIS, Architecte d'intérieur, son épouse, demeurant ensemble à AJACCIO [20000], 1 Chemin des Agaves 2.

Monsieur est né à PARIS 16ème le 14 décembre 1973.

Madame est née à AJACCIO [20000] le 21 juillet 1975.

Usant de la faculté qui leur est accordée par l'article 1397 du Code civil ont déclaré conjointement convenir, dans l'intérêt de leur famille, d'aménager leur régime matrimonial.

N° 70

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL DE LAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code Civil

Article 1378-1

Code de Procédure Civile

Loi n°2016-1547

du 28 Novembre 2016

Suivant testament olographe en date du 10 mars 2009,

Monsieur Paul-François ANGELINI, en son vivant retraité, demeurant à San-Martino-di-Lota [20200], EPHAD CASA SERENA - Pietranera - 3 Chemin du Novacchione. Né à Vescovato [20215], le 20 juillet 1928. Célibataire.

Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité Française.

Résident au sens de la réglementation fiscale. Décédé à San-Martino-di-Lota, [20200], (FRANCE), le 22 mai 2020.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Antoine GRIMALDI, Notaire Associés de la Société par Actions Simplifiée dénommée "GRIMALDI ET ASSOCIES, NOTAIRES", titulaire d'un Office Notarial à BASTIA (Haute-Corse), 2, rue Chanoine Colombani, le 12 octobre 2021, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Antoine GRIMALDI notaire à Bastia 2, rue Chanoine Colombani, référence CRPCEN : 20024, dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de Bastia de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

N° 71

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VIENNE

Nos réf : 2021RJ0134/OM

La société GAVRIANE

RCS 514 801 414 RCS Vienne

Par jugement du 12/10/2021, le tribunal de commerce de VIENNE a ouvert la procédure de sauvegarde de la société GAVRIANE.

Prise de participations et gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Prestations de service en matière photovoltaïque, 85 rue Condorcet, 38090 VAULX-MILIEU.

RCS Bastia 514 801 414 - 2009 B 826

Adresse : Canale di Melu, 20620 Biguglia

Administrateur : SCP ABITBOL & ROUSSELET, représentée par Me Frédéric ABITBOL, 38 avenue Hoche, 75008 PARIS, avec mission de : surveiller les opérations de gestion du débiteur.

Administrateur : SELARL AJ UP, représentée par Me Eric ETIENNE-MARTIN 12, rue Louis Braille, 42000 SAINT-ETIENNE, avec mission de : surveiller les opérations de gestion du débiteur.

Mandataire judiciaire : Selarl ALLIANCE MJ représentée par Maîtres Cédric CUI-NET et Véronique PEY-HARVEY, 1 rue du Musée, 38200 VIENNE à qui les créanciers ont à déclarer leurs créances dans les deux mois de la publication du jugement au BODACC.

Le Greffier,

Bulletin d'abonnement

À remplir et à retourner sous enveloppe affranchie à :
ICN CorsicaPress éditions • Immeuble Marevista • 12, Quai des Martyrs • 20200 Bastia

JE M'ABONNE

- Pour un an à la version papier pour **60€** Pour un an à la version web pour **30€**
 Pour un an à la version papier plus version web pour **65€**

NOM : _____ PRÉNOM : _____

ADRESSE : _____

CODE POSTAL : _____ VILLE : _____

Pour recevoir la confirmation de mon abonnement et les informations liées à mon compte client, j'indique mon adresse e-mail (en capitales) :

EMAIL : _____ @ _____

Je désire recevoir gratuitement la newsletter d'ICN

J'accepte de recevoir les informations d'ICN Oui Non
et de ses partenaires Oui Non

Ci-joint mon règlement par :

Chèque à l'ordre d'ICN Carte bancaire

N° :

Expire fin : _____ Clé : _____ Les 3 derniers chiffres au dos de votre carte bancaire

Date et signature obligatoires

CORSICAPRESS ÉDITIONS SAS • RCS BASTIA 528 790 033



POUR ANNONCER LES RENDEZ-VOUS DE VOS ASSOCIATIONS ET COMMUNES

INFO.ICN.SERVICE

sur www.icn.corsica/publier-une-info

L'agenda en ligne de votre commune ou de votre association

Dons de sang, services de garde, collectes, distributions humanitaires

Permanences, fermetures et ouvertures des services divers



Réunions, colloques, meetings

Assemblées générales, conseils municipaux, messes, cérémonies, travaux



Inscriptions, recrutements, concours

JE VEUX COMMUNIQUER DANS L'AGENDA DE MA COMMUNE, JE CRÉE MON COMPTE SUR www.icn.corsica/publier-une-info

POLITIQUE RÉGIONALE DE SANTÉ

Danielle Antonini élue présidente du CRSA

Créée par la loi Hôpital, patients, santé et territoires, ou loi HTPS, du 21 juillet 2009, la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) est un organisme consultatif destiné à concourir à la politique régionale de santé en émettant notamment un avis sur le Projet régional de santé (PRS). Elle est composée de plusieurs collèges au sein desquels sont représentés, entre autres, les collectivités territoriales, les usagers et associations œuvrant dans les domaines de compétence de agences régionales de santé (ARS), les professionnels du système de santé, les organismes gestionnaires des établissements et services de santé et médico-sociaux ou encore les organismes de protection sociale. Elle organise en son sein l'expression des représentants des usagers du système de santé et organise le débat public sur les questions de santé de son choix. Dans chaque région, la CRSA se veut un lieu privilégié de concertation, d'expression, et de débat pour faire valoir les priorités en matière de politique de santé et d'autonomie. Le 19 octobre, la CRSA Corse s'est réunie à Borgo en assemblée plénière afin de renouveler sa présidence. Pour succéder à Josette Risterucci, Danielle Antonini, cardiologue, médecin du sport, conseillère territoriale du groupe Femu a corsica et membre du collège des représentants des collectivités territoriales, a été élue présidente à l'unanimité, dès le 1^{er} tour. ■ AN

RISQUES MAJEURS

Sensibiliser pour inculquer les bons réflexes en cas de crise

«Les bons réflexes ne sont pas toujours ceux que l'on croit». C'est le slogan sous

lequel la ville d'Ajaccio a lancé une campagne de sensibilisation de sa population aux risques majeurs de son territoire. Intervenant après la révision de son Plan communal de sauvegarde, celle-ci passe tout d'abord par la publication de son Document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) le 15 octobre. Outil réglementaire de communication destiné à la population, cette brochure vient informer sur les risques majeurs identifiés sur le territoire de la commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde des populations mais aussi sur les moyens d'alerte en cas de risque imminent. En somme, il vient inculquer à tout un chacun les bonnes pratiques à adopter au quotidien à travers la préparation aux situations d'urgence, mais aussi les comportements à adopter pendant et après une crise. Accessible en ligne* et mis à disposition des citoyens dans tous les lieux publics de la ville, le Dicrim vient ainsi donner des informations spécifiques à chaque évènement pouvant impacter la ville. Inondations (avec l'identification des quartiers les plus concernés comme les Salines, Pietralba, Saint Joseph, les Cannes et Campo dell'Oro), vent violent, feu de forêt, canicule, mais aussi rupture de barrage ou encore risque industriel (avec le rappel de la présence de 4 sites classés Seveso sur le territoire de la commune) sont ainsi notamment mis en avant. Mais plus loin que la publication de ce document, Ajaccio étant un Territoire classé à risque important d'inondation (TRI), la ville a également souhaité accentuer la sensibilisation de sa population sur le risque pluie et inondation et a lancé une campagne de communication spécifique auprès du grand public le 18 octobre. «Il revient aux collectivités et aux acteurs locaux de prévenir et de sensibiliser afin de développer une culture du risque efficiente au sein de la population. Si les risques sont présents et visibles dans le paysage et dans le quotidien, un effet d'accoutumance tend à favoriser des comportements individuels de déni, explique Nicole Ottavy, adjointe à l'urbanisme et référente sur ce dossier. La ville d'Ajaccio se mobilise aujourd'hui dans une campagne de communication axée sur son DIRCRIM pour sensibiliser la population à l'ensemble des risques qui impactent notre commune, pour accompagner, préparer et impliquer nos concitoyens, de tout âge, à l'éventualité d'évènements majeurs. La sécurité doit être une préoccupation de tous, à chacun d'anticiper et d'agir». ■ MP

* <https://fr.calameo.com/read/004925237f6375f01031f?page=3>



Les chiffres de la semaine

3 151

interventions du CrossMed entre le 1^{er} mai et le 30 septembre 2021, soit une augmentation de 16 % par rapport à 2020 et de 37 % par rapport à 2019. Il a été recensé 112 accidents de baignade (61 en 2020), 1165 avaries de navires (1103 en 2020) et 14 personnes tombées à la mer (12 en 2020). Au total, durant cette période, 1316 personnes ont été secourues et 26 ont perdu la vie en mer.

Les chiffres de la semaine

20

des 21 communes de Haute-Corse ayant déposé des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, à la suite des intempéries qui ont touché le département et plus particulièrement la Plaine orientale du 3 au 5 octobre 2021, entraînant inondations et coulées de boue, ont reçu un avis favorable. Reste le cas de la commune de Venzolasca qui nécessite un complément d'expertise et fera l'objet d'un nouvel examen.

Les chiffres de la semaine

2

foyers de fièvre catarrhale ovine confirmés sur des troupeaux, en Haute-Corse et en Corse-du-Sud, respectivement les 13 et 15 octobre 2021. Il s'agit du sérotype 4 qui circule de façon enzootique en Corse depuis de nombreuses années, mais les deux foyers montrent des animaux qui présentent des signes cliniques, pour la première fois cette année: baisse de production laitière, difficultés respiratoires, problèmes lors des mises-bas.

MUSIQUE

Jonglage percutant

Trois frères, nés à Bordeaux. À 6 ans, Clément a commencé à apprendre la batterie; plus tard, il a intégré un ensemble de batteries et continué à se parfaire jusqu'à devenir champion de France HSMA en 2009, puis il s'est intéressé à la guitare. Tout jeune, Stéphane jonglait avec tout ce qu'il trouvait; «monté» à Paris, il y a suivi une formation de cascadeur et a tourné dans plusieurs films comme *Les fragments d'Antonin* de Gabriel Le Bomin ou *Le deuxième souffle* d'Alain Corneau. Cyril s'est initié lui aussi très jeune à la jonglerie avec Stéphane, son grand frère, puis a appris, en autodidacte, la flûte irlandaise et plus tard la cornemuse. Vers la fin des années 2000, les frères Colle ont décidé de réunir leurs talents et de fonder un groupe, dans un premier temps baptisé le Musi'Colle avant de devenir, plus simplement, Les frères Colle. C'est dans la maison familiale, en Gironde, que les trois frères ont créé et expérimenté leurs premiers numéros, axés autour de la batterie et de la jonglerie. Après des débuts sur la scène d'un cabaret local, puis dans les festivals d'art de la rue, ils sont repérés en 2012, lors d'un showcase à Paris au théâtre de la Reine Blanche, par le comédien et metteur en scène Eric Bouvron. Ensemble, ils ont fait évoluer le spectacle, qui s'est exporté depuis en Suisse, en Allemagne, en Espagne ou encore en Chine. Clément est le «métronome» du groupe: percussion, batterie, guitare, il est celui qui donne le temps, fait jouer les sons et contribue aussi à la création lumière du spectacle. Stéphane, qui est aussi réalisateur, est le «créateur», toujours à contretemps; tandis que Cyril est le «médiateur» qui arrive toujours à temps et temporise, canalise, apporte sa touche personnelle dans les compositions mélodiques et rythmiques et prend en main la régie générale du groupe. Ensemble, ils enchaînent des performances au cours desquelles se conjuguent musique, jonglerie, acrobaties, bousculant allègrement les codes, faisant sonner drums, toms, cymbales, cornemuse, flûte et guitare tandis que voltigent quilles, balles, baguettes et parapluies.

Le 22 octobre 2021, 19h 30. Spaziu Culturale Natale Rochiccioli, Cargèse. ☎ 09 62 61 95 14 & www.cargese.corsica/spaziu-culturale-natale-rohiccioli/



CINÉMA

Lisula CinéMusica

Avant même l'avènement du film sonore annoncé par *The Jazz Singer* en 1927, le cinéma a entretenu des liens étroits avec la musique, interprétée en direct lors des projections au temps du muet. Chaque année, l'association Rencontres cinéma et musique-CinéMusica organise un événement qui met en lumière cette histoire d'amour qui dure depuis plus de 100 ans, autour d'une programmation de films, fiction ou documentaires, ayant un rapport quel qu'il soit avec la musique, de tous styles et sous toutes ses formes. À l'affiche de cette édition, outre des films classiques ou récents (*The Doors* d'Oliver Stone, *Tralala* d'Arnaud et Jean-Marie Larrieu, *Si on chantait* de Fabrice Maruca, *Buena Vista Social Club* de Wim Wenders, *Burning Casablanca* d'Ismaël El Iraki), des avant-premières avec notamment *Elles dansent*, documentaire d'Alexandre Messina, projeté en présence du réalisateur et de la danseuse qu'il a suivie auprès de patients atteints par le cancer (22 octobre, 21 heures) et *Aline*, de Valérie Lemerrier, fiction librement inspirée de la vie de Céline Dion (23 octobre, 21 heures). Également une compétition de 11 courts métrages sur le thème de la musique, pour laquelle seront décernés un prix du jury composé de professionnels, un prix du public et, pour la première année, un prix des jeunes collégiens (le 25 octobre, 18 heures). Pour les plus jeunes, le 24 octobre, un ciné-brioche (11 heures), avec une sélection de films d'animation et une collation, puis à 14 heures, *Coco*, film d'animation de Lee Unkrich et Adrian Molina. Pour clôturer ce festival, le 26, une soirée spéciale punk, avec deux courts-métrages: *Crock of gold*, de Julien Temple, portrait de Shane Mc Gowan, cofondateur et chanteur des Pogues (18 30) et de *Sale tête ce gamin*, de Serge Bonavita (21 heures).

Jusqu'au 26 octobre 2021. Cinéma Le Fogata, L'Île-Rousse. ☎ 06 19 38 43 96 & www.cinemusica.fr



DANSE/CHANT

Ritrattu

Photo-reporter, Antonia a travaillé en Corse pour un quotidien régional, elle a été le témoin plus ou moins impliqué des premières années de plomb qui ont endeuillé l'île, puis elle est partie couvrir la guerre en ex-Yougoslavie. Revenue en Corse, elle s'y est reconvertie dans les photos de mariages et de festivités. Un soir, à Calvi, après une journée de travail, elle croise Dragan, qu'elle a connu jeune soldat en ex-Yougoslavie et qui est à présent légionnaire à Calvi. Après une longue conversation avec lui, quoique fatiguée, la jeune femme décide malgré tout de prendre la route pour rentrer chez elle. Elle succombe à un accident de voiture. Lors de la cérémonie funèbre, resurgissent les souvenirs de ceux qui l'ont connue, comme autant d'instantanés qui, sans retracer totalement son histoire, en éclairent des aspects. Responsable de la formation au diplôme d'état de professeur en danse contemporaine à l'Université de Corse, Céline Giovannoni a réalisé une adaptation chorégraphique du roman de Jérôme Ferrari, *À son image* (Ed. Actes Sud, 2018), portée par neuf danseuses et danseurs de Studidanza, la compagnie de danse de l'Université de Corse, sur des musiques créées et interprétées en live par le groupe polyphonique A Filetta. En douze tableaux, comme autant de chapitres, les éclats d'une vie trop brève.

Le 23 octobre 2021, 21 heures Théâtre municipal de Propriano. ☎ 04 95 76 01 49 & theatredepropriano.com

Le 13 novembre 2021, 20h 30 Spaziu Culturale Natale Rochiccioli, Cargèse. ☎ 09 62 61 95 14 & www.cargese.corsica/spaziu-culturale-natale-rohiccioli/

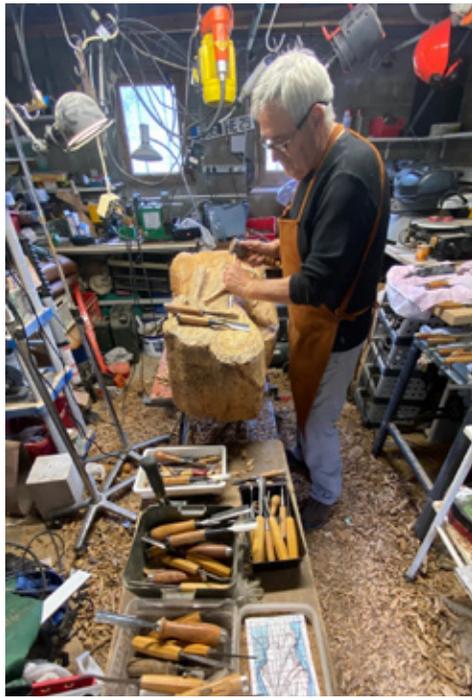


QUAND L'ART EST UN MERCI: NAISSANCE D'UN EX-VOTO



Photos Claire Giudici

L'art est partout, et remplit bien des missions. Il sert aussi à remercier d'une guérison, d'un retour à la vie. C'est ainsi que le sculpteur Antoine Pallavicini, installé à Bigorno, dans l'Altu di Casacconi, a créé un ex-voto, commandé par un particulier. L'œuvre se trouve désormais dans une chapelle du Cap-Corse.



Au-delà du coronavirus qui nous angoisse en ce moment, tant d'autres maladies peuvent frapper. Durement. Et parfois, au-delà de ce qu'on peut attendre de la médecine, seule la foi qu'on met en des puissances supérieures peut soutenir l'espoir. Et sans doute contribuer à porter la guérison. Claude Meunié est très croyant. Marié à une Corse, après avoir longtemps travaillé dans l'architecture et la décoration à Paris, c'est dans l'île qu'il a choisi de se retirer. À Nonza plus précisément, sur une falaise dominant la mer. Depuis qu'il est à la retraite, il s'est particulièrement intéressé aux traditions religieuses et a écrit deux livres. Le premier, en 2004, s'intitulait *Les confréries, 600 ans de charité et de prière* [Ed. Anima corsa]. En 2016, il a publié à la Stamperia Sammarcelli *Les ouvrages en palmes tressées*. Richement illustré, l'opuscule présente toutes les spécificités d'un art qui accompagne la fête religieuse des Rameaux. Et dont les techniques sont en train de se perdre. Quand la maladie l'a frappé, c'est vers Dieu et plus particulièrement vers la Vierge Marie qu'il s'est tourné. Il a promis, s'il guérissait, d'offrir une statue à Notre Dame des Grâces. Il souhaitait, un peu dans l'esprit du tableau miraculeux datant du XVII^e siècle qui se trouve à Notre-Dame de Lavasina, près de Bastia, une représentation de la Madone portant dans ses bras l'Enfant Jésus. «*Trouver quelqu'un qui vous sculpte une statue, de nos jours, ce n'est pas facile. J'ai demandé à l'ébéniste qui réalisait alors quelques travaux dans la maison, mais ce n'était pas de son domaine. Il m'a dirigé vers Antoine Pallavicini.*» C'est ainsi qu'un ex-voto de 1,30 m de haut a vu le jour.

«*Ce ne fut pas une mince affaire, raconte l'artiste. Il est difficile de trouver en Corse un bois apte à être sculpté, c'est-à-dire suffisamment tendre sans l'être trop, séché comme il se doit, sans défauts visibles - même si, à la taille, on a parfois des surprises. C'est dans le Tarn que j'ai obtenu le tronc de tilleul blond dans lequel la statue a été sculptée. Il a fallu le ramener jusqu'à mon atelier de Bigorno, dans l'Altu di Casacconi, où j'ai commencé mon ouvrage.*» Du bloc de bois brut à la statue finie, il y a un long chemin. Le dégrossissage se fait à la tronçonneuse, puis vient le travail à la hachette, à l'herminette, la scie, etc. Jusqu'aux ciseaux à bois de différents modèles et au papier à poncer, de plus en plus fin, pour donner à la statue son toucher lisse et chaud. L'œuvre, enfin, est vernie à la cire. «*Même choisi avec soin, le bois reste une matière vivante. Il a fallu parfois colmater une fis-*

sure qui pouvait s'ouvrir, combler le défaut né d'un ancien nœud mal cicatrisé. Puis le bois n'offre pas toujours une résistance uniforme. J'ai traité certaines zones, heureusement restreintes, avec une résine pour les durcir. Mais c'est souvent un mal pour un bien. L'œuvre n'en a que plus de caractère.»

Le travail aura duré un an. Il faut dire qu'entre-temps, le sculpteur a dû être opéré de la main, et on imagine bien l'importance de la main dans le travail d'un artiste. «*Le handicap est tel qu'on ne peut faire autrement que d'interrompre le chantier. On m'interroge parfois: comment faisaient les Michel-Ange, les Bernin, etc. qui réalisaient des œuvres monumentales avec des moyens bien loin de ceux que nous offrent nos technologies modernes? La réponse est simple: ils ne travaillaient pas seuls. Ils avaient des élèves, des apprentis, des collaborateurs qui exécutaient de nombreuses tâches. Souvent, l'auteur de la commande demandait au maître de ne faire lui-même que certains éléments importants qui lui permettraient de reconnaître sa patte. Mais pour tout le reste, il était aidé.*» Sa Vierge à l'Enfant, Antoine Pallavicini l'a sculptée seul, de bout en bout.

Il n'est, bien entendu, pas novice en la matière et expose régulièrement dans des galeries, en Corse comme sur le continent. Son œuvre maîtresse, la *Contrefemme*, réalisée en tilleul argenté, mêle un imaginaire musical né de la forme de la contrebasse à l'harmonie du corps féminin. L'artiste n'y a pas sculpté de tête. À la place, une volute, pour laisser à chacun la possibilité de se projeter. Parmi ses œuvres particulièrement remarquées un *Pied de danseuse* en buis, puis un autre mêlant marbre de Carrare et buis. L'association des deux matériaux est particulièrement réussie. «*Mais en fait, c'est le résultat d'un accident! Lors d'une exposition, la statue en marbre est tombée et s'est cassée. Pour la réparer, il m'a fallu utiliser un bois dur et lisse.*» C'est ainsi qu'est né un bracelet de cheville aux tons dorés et que la pointe du pied a retrouvé une autre vie. Il n'y a pas de hasard.

Outre l'ex-voto de Nonza, Antoine Pallavicini a réalisé d'autres statues représentant des personnages, notamment une *Marianne* commandée par une mairie, une *Sainte Geneviève* pour une caserne de gendarmerie, un *Toussaint Louverture*, etc. Il continue à dessiner, au fusain, à l'encre, à la sanguine. Puis à sculpter. Son prochain projet, sans doute encore en tilleul: la douceur arrondie d'un ventre de femme enceinte dans lequel se dessinent les pieds du bébé à venir. ■ **Claire GIUDICI**

ACHATS ET SERVICES SUR INTERNET

VERS LA FIN DES MOTS DE PASSE ?

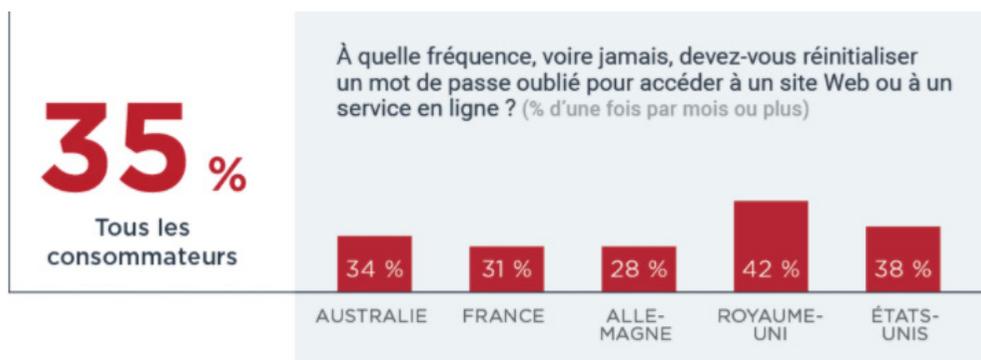
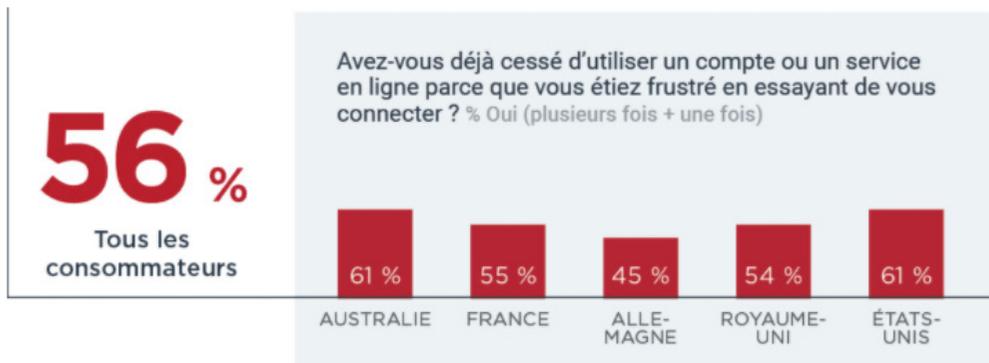


Selon les résultats d'une enquête internationale réalisée pour le compte de la société Ping Identity, près de la moitié des consommateurs interrogés se détournent des mots de passe pour accéder aux sites en ligne au profit d'alternatives plus simples et plus sécurisées et seraient prêts à abandonner un service en ligne pour un concurrent qui leur offre une authentification plus simple.

La transformation de la vie quotidienne, accélérée par la pandémie de Covid-19, a influé sur la manière dont les consommateurs interagissent avec les marques et les sites marchands. À l'initiative de la société américaine Ping Identity, spécialisé dans la protection des identités numériques, le cabinet d'études Wakefield a mené, en juillet 2021, une enquête auprès de 3 400 consommateurs aux Etats-Unis, en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Australie. 1 000 consommateurs ont été interrogés aux Etats Unis, et 600 respectivement dans les quatre autres pays. Il en ressort que les clients interrogés n'hésitent plus à quitter une marque ou un service en ligne s'ils peuvent bénéficier d'une meilleure expérience ailleurs, c'est-à-dire trouver à la fois plus de simplicité et de rapidité de connexion et une bonne protection de leurs données personnelles.

Premier constat, en effet, celui d'une exigence accrue de se voir proposer des connexions simples et rapides.

Globalement, 77 % des personnes interrogées (78 % pour la France) ont déclaré avoir récemment abandonné ou stoppé la création d'un compte en ligne pour diverses raisons, dont l'obligation de fournir trop d'informations personnelles [40 % pour l'ensemble des sondés et 39 % pour la France], une trop longue durée pour saisir les informations [33 % et 31 % pour la France], et trop d'étapes de sécurité [29 % et 27 % pour la France]. Ainsi, 56 % des personnes interrogées (55 % en France) auraient récemment abandonné un service en ligne en raison d'une trop grande difficulté de connexion et 63 % d'entre elles [72 % en France] se disaient prêtes à abandonner un service en ligne au profit d'un concurrent qui leur offre une procédure d'authentification plus simple. Autre attente forte, celle d'une protection des données personnelles qui soit aussi transparente que simple : 85 % des personnes interrogées [79 % en France] souhaitent connaître la façon dont les services en ligne partagent leurs données personnelles, mais



44 % des personnes qui ont pris part à l'enquête [31 % pour la France] admettaient ne pas respecter les règles de sécurité en matière de mots de passe

72 % [75 % des sondés français] ont déclaré que cette information est difficile à trouver. Par ailleurs, 72 % des sondés [67 % en France] disaient avoir ajusté manuellement les données contenues dans leur profil client pour protéger leur vie privée - dont jusqu'à 89 % pour les jeunes de moins de 26 ans- et 60 % [54 % en France] avaient supprimé un compte client en raison d'inquiétudes sur la protection de leurs données personnelles, dont 46 % [42 % des sondés français] plus d'une fois.

L'enquête montre également une désaffection croissante des mots de passe. Déjà, 44 % des personnes qui y ont pris part [31 % pour la France] admettaient ne pas respecter les règles de sécurité en matière de mots de passe, par exemple en modifiant très faiblement un ancien mot de passe [29 % et 18 % pour la France] ou en réutilisant

un même mot de passe sur un autre compte [15 % et 13 % en France]. De plus, 40 % ne sont pas en mesure de répondre aux questions de sécurité au moins la moitié du temps lorsqu'ils tentent de récupérer l'accès à un compte ou de réinitialiser un mot de passe. Aussi, à 46 % [37 % pour la France] les usagers préféreraient utiliser un service ou un site offrant une alternative aux mots de passe et 58 % [62 % pour la France] adhèrent au concept de type coffre-fort numérique* capable de stocker en sécurité leurs informations personnelles sur un smartphone et de les partager électroniquement, cette option remportant le plus de succès auprès des moins de 40 ans [70 %].

Il semble donc désormais que la fidélisation des clients passe par l'amélioration des connexions. ■ AN

*Le coffre-fort numérique, ou coffre-fort électronique ou encore e-coffre-fort, est un espace de stockage de documents virtuel, présenté comme « personnel et sécurisé ». L'utilisateur en est le seul propriétaire de ce coffre et le prestataire de ce service ne doit pas avoir accès au contenu du coffre

CARNETS DE BORD

LE TERRORISME,
LA JEUNE FEMME
ET LE PRÉSIDENT



Est-on en train de s'habituer à l'horreur? En Norvège, cinq personnes, quatre femmes et un homme de 50 à 70 ans, ont été tuées à l'arme blanche à Kingsberg, à l'ouest d'Oslo, la capitale norvégienne. L'auteur, un Danois de 37 ans, avait d'abord menacé ses victimes avec un arc. Les enquêteurs sont en train de démêler les causes entre radicalisation et folie pour statuer sur le caractère exact de l'assassinat dont, du côté de la France, on a peu parlé.

En Grande-Bretagne, c'est un député qui a été assassiné le 15 octobre et, cette fois, le caractère terroriste ne fait guère de doute. Le député conservateur David Amess, 69 ans, tenait sa permanence d'élu dans l'église méthodiste de Leigh-on-Sea, dans le comté d'Essex, quand il a été poignardé à mort par un jeune homme de 25 ans qui attendait son tour pour, disait-il, s'entretenir avec lui et qui lui a asséné dix-sept coups de couteau. L'auteur serait un ancien conseiller du gouvernement somalien. Il avait été dans le passé orienté par une séquence de «déradicalisation» à laquelle il s'était montré peu assidu.

Le premier ministre conservateur Boris Johnson et le chef de l'opposition travailliste, Keir Starmer, ont déposé des gerbes. «*Terror will not win*», la terreur ne gagnera pas, a clamé à la une le *Sunday Mirror*. Des morts, des fleurs et des minutes de silence, comme d'habitude. Pourtant, la terreur ne ralentit pas sa sinistre progression.

La Fondation pour l'innovation politique (Fondapol), qui avait publié en 2019 un rapport très détaillé sur le terrorisme islamiste depuis 1979 [date de l'invasion de l'Afghanistan par l'armée soviétique], vient d'actualiser son étude jusqu'au 31 août 2021, date du départ des Américains de Kaboul, deux semaines après le retour des talibans.

L'étude montre qu'entre 1979 et mai 2021, au moins 48 035 attentats islamistes ont eu lieu dans le monde, provoquant la mort d'au moins 210 138 personnes. En moyenne, chaque attentat islamiste a causé la mort de 4,4 personnes. Les militaires ont été la cible principale [31,7 %], devant les civils [25,0 %] et les forces de police [18,3 %]. Rien qu'entre 2013 et mai 2021, on comptabilise 37 576 attentats, ayant fait 165 135 morts.

Entrant dans le détail, la Fondapol montre que l'Afghanistan

a été le pays le plus touché par le terrorisme islamiste, devant l'Irak et la Somalie. «*Nous montrons également, précise la Fondapol et elle a raison de le faire, que la majorité des attentats islamistes [89,5 %] touchent des pays musulmans et que les victimes sont principalement des musulmans, dans les mêmes proportions.*»

Au sein de l'Union européenne, c'est la France qui a été le pays le plus frappé, avec au moins 82 attentats islamistes et 332 morts: 24 attentats et 32 morts en 1979-2000, 8 attentats et 7 morts en 2001-2012. Enfin, incluant *Charlie* et la soirée du Bataclan, des terrasses parisiennes et du Stade de France, 50 attentats et 293 morts entre 2013 et mai 2021.

L'étude, consultable sur internet*, nous dit qu'il serait bien de ne pas oublier et de ne surtout pas s'habituer, même lorsque les attentats sont perpétrés chez les autres.

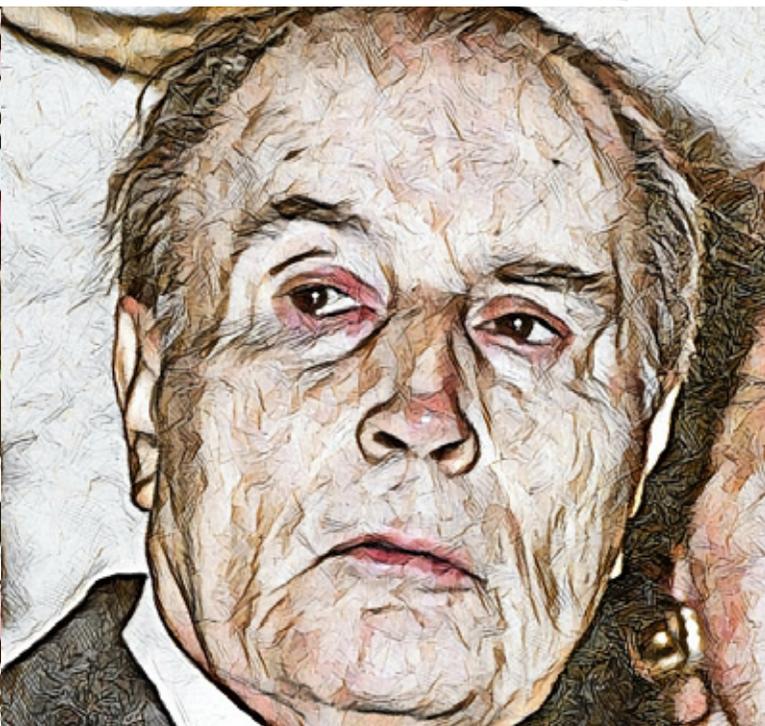
LE TRIOMPHE DES «SAM'SUFFIT»

Les ministres ont l'art, parfois, de se prendre les pieds dans le tapis et de lancer une polémique là où ils souhaitaient seulement lancer une réflexion. Ainsi Emmanuelle Wargon, ministre déléguée au Logement, qui a déclaré récemment que la construction de maisons individuelles est «*une impasse écologique, économique et sociale*», ajoutant que «*l'idéal des Français, ce rêve construit pour eux dans les années 70, n'est plus tenable*».

Le propos n'est pas totalement absurde. Qui dit maison individuelle dit, dans la plupart des cas, éloignement des centres villes, donc voitures, essence, fuel et gasoil, pollution. Et qui dit maisons à la périphérie dit aussi désertification des centres villes, construction d'hypermarchés, éloignement des services publics, etc.

La réflexion n'est donc pas illégitime. Mais, politiquement, quelle maladresse! La ministre n'aurait pas fait mieux [ou pire] si elle avait voulu démontrer que l'écologie punitive gagne du terrain, voire si elle avait voulu s'en prendre [ce qu'elle n'avait évidemment pas en tête] à la liberté des citoyens de se loger comme bon leur semble. Or, depuis les années 1960-70, la maison individuelle, qu'on l'achète ou qu'on la fasse construire sur

* <https://www.fondapol.org/etude/les-attentats-islamistes-dans-le-monde-1979-2021>



D'après photo DR

un petit carré de territoire, c'est le rêve de 75 % des Français, à qui on a tellement répété, des années Pompidou aux années Sarkozy, que le nouvel horizon du pays était celui d'une «*France de propriétaires*».

Aujourd'hui, 56 % des Français vivent dans une maison individuelle (naguère, on disait «un pavillon») et cette petite «Sam'suffit» semble être devenue le modèle indépassable de bonheur, avec en prime un barbecue, un peu de gazon pour les enfants et une piscine si les revenus le permettent (les Français sont devenus en 2021, après les Américains, les plus gros utilisateurs de piscines individuelles).

Dans *La France sous nos yeux* (Editions du Seuil), Jérôme Fourquet et Jean-Laurent Cassely étudient le phénomène, notant que «*ménages modestes, bourgeois, banlieusards... peu de catégories sociales résistent à la puissance d'attraction*» de la maison individuelle. Mais, quand le rêve tourne au cauchemar (le prix du fuel et de l'essence, l'absence de petits commerces et de médecins), ça peut aussi donner la révolte des Gilets jaunes, car le premier rond-point n'est jamais loin du lotissement. Emmanuelle Wargon aurait dû y penser...

UN ROMAN DU XIX^E SIÈCLE

S'il ne s'agissait pas d'une journaliste aussi incontestable que Solenn de Royer, on serait pris d'un doute à la lecture de son livre, *Le dernier secret* (Editions Grasset). Quoi? François Mitterrand, dont on connaissait la première famille, officielle et un rien chaotique, et la seconde, celle d'Anne Pinget et de Mazarine, avait une autre vie cachée!

C'est ce que raconte Solenn de Royer, grand reporter au *Monde*, avec une infinie pudeur et d'une plume délicate: de 1988 à sa mort en 1996, l'ancien Président de la République a entretenu une liaison avec Claire. Le prénom a été modifié, c'est elle-même qui a choisi le titre du roman de Jacques Chardonne, l'un des écrivains chéris de Mitterrand. Claire, étudiante en droit au moment de leur rencontre, est aujourd'hui en poste au ministère des Affaires étrangères. Signe particulier: en 1988, Mitterrand est âgé de 72 ans et Claire n'en a que 22.

Le président appelle la jeune femme au téléphone, souvent plusieurs fois par jour. Il l'emmène dans un voyage officiel, lui

conseille ou lui offre des livres, se promène avec elle sur les quais de Seine, la retrouve au restaurant, la dépose à la Sorbonne où elle doit suivre ses cours. Un soir, devant son insistance, il accepte de lui donner l'une de ses célèbres écharpes rouges après s'être fait prier un peu...

François Mitterrand apparaît, comme toujours, avec de multiples facettes. Il est conquis par la jeunesse de Claire et flatté d'avoir attiré son regard et ses sentiments. Mi-amoureux, mi-Pygmalion, il se dévoile parfois bêtement jaloux, tendre et macho, attentionné et follement égoïste, et finalement terriblement détaché. Est-elle malheureuse? Il lui lance: «*Passe ton chemin!*»

Jamais déplacé, malgré l'ambiguïté de la situation, *Le dernier secret* raconte une histoire d'amour belle et douloureuse, car clandestine et destinée à ne pas durer. On pense à Clemenceau et à son dernier amour, Marguerite Baldensperger, de quarante ans sa cadette. On y croise bien sûr la politique, omniprésente. Le président doit-il gracier un détenu? Claire lit le dossier par-dessus son épaule. S'apprête-t-il à inaugurer la pyramide du Louvre? Elle l'aide à choisir sa cravate. François de Grossouvre vient-il de se suicider dans son bureau de l'Élysée? Elle est le premier témoin de la réaction du Président de la République.

Ce Président de la République, dont la charge est immense, pouvait donc à la fois vivre un peu rue de Bièvre avec sa famille officielle; quai Branly où il retrouvait chaque soir Anne Pinget et jouait parfois à Dallas avec Mazarine; trouver le temps d'aller rue du Four chez Claire ou de lui laisser, sur son répondeur (il n'y avait pas encore de portables!) un nombre incroyable de messages soigneusement conservés sur cassettes.

On serait tenté, sans mauvais goût, de dire «*quel homme!*» et on en finit par se demander si la charge présidentielle est aussi écrasante qu'on le croit... On ne peut pas non plus s'empêcher de se dire qu'aujourd'hui, entre la tyrannie des réseaux sociaux et les exigences de la sécurité présidentielle, une telle histoire serait impossible.

Peut-être faut-il lire *Le dernier secret* comme une œuvre romanesque, car le texte de Solenn de Royer est beau comme un roman du XIX^e siècle. Rien que pour cela, François Mitterrand l'aurait sûrement lu, relu et aimé. ■



**agir
PLUS**

SOLUTION CHAUFFAGE PERFORMANT

⊖ DE CONSOMMATION

⊕ DE CONFORT

OPTEZ POUR LA CLIMATISATION
RÉVERSIBLE ET BÉNÉFICIEZ D'UNE PRIME
ÉCONOMIES D'ÉNERGIE* DE **500 €**

Faites une simulation de prime et demandez un
devis à une entreprise partenaire Agir Plus sur
corse.edf.fr/agirplus/